

KE  
3614.56  
.A2  
R36  
1995/96

# Loi canadienne sur la protection de l'environnement

Rapport couvrant la période  
d'avril 1995 à mars 1996

79409-95  
96



---

À la fin de chaque année financière, Environnement Canada publie un rapport annuel de la Loi *canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE), destiné au Parlement. Le présent rapport porte sur la période du 1<sup>er</sup> avril 1995 au 31 mars 1996.

Pour obtenir plus d'information sur la LCPE, veuillez communiquer avec :

Bureau de la LCPE  
Service de la protection de l'environnement  
Environnement Canada  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H3

Téléphone : (819) 953-0142  
Télécopieur : (819) 997-0449

Ce document est accessible sur Internet à :  
<http://www.ec.gc.ca/CEPA>

N° de catalogue : EN40-11/22-1996  
ISBN : 0-662-62620-6  
© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux 1996

---

## *Table des matières*

---

<i>Message du ministre</i> .....	1
<i>La Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i> .....	2
<b>L'examen et le renouveau de la LCPE</b> .....	2
<b>Le partage de notre responsabilité environnementale</b> .....	3
Les voies de la collaboration de la LCPE .....	3
Les comités consultatifs .....	3
Le Comité consultatif fédéral-provincial (CCFP) .....	3
<i>Partie I de la LCPE : La qualité de l'environnement</i> .....	4
<b>La recherche et la surveillance</b> .....	4
Le Centre de technologie environnementale (CTE) .....	5
L'Institut national de recherche en hydrologie (INRH) .....	5
L'Institut national de recherche sur les eaux (INRE) .....	5
Le Centre technique des eaux usées (CTEU) et le Centre canadien des technologies propres (CCTP) .....	6
Le Service canadien de la faune (SCF) .....	7
<b>Les objectifs, directives et codes de pratiques</b> .....	8
Le Groupe de travail fédéral-provincial chargé des directives et des objectifs visant la qualité de l'air .....	8
Les directives et les objectifs sur la qualité de l'environnement .....	8
Le programme Choix environnemental <sup>M</sup> (PCE) .....	9
<b>Les initiatives concertées</b> .....	10
<b>L'état de l'environnement</b> .....	11
<b>La Voie verte</b> .....	11
<b>Les publications relatives à la LCPE</b> .....	12
<i>Partie II de la LCPE : Les substances toxiques</i> .....	12
<b>La Politique de gestion des substances toxiques (PGST)</b> .....	14
<b>Le Programme d'évaluation des substances d'intérêt prioritaire</b> .....	15
La Liste des substances d'intérêt prioritaire 1 (LSIP 1) .....	15
Les substances de la LSIP 1 déclarées toxiques - activités de suivi .....	15
La liste des substances d'intérêt prioritaire 2 (LSIP 2) .....	17
<b>La collecte de renseignements</b> .....	18
L'Inventaire national des rejets polluants (INRP) .....	18
<b>La communication des renseignements</b> .....	19
Les demandes concernant la conformité aux règlements sur l'environnement .....	19
Les demandes de confidentialité .....	19
<b>Autres activités</b> .....	19

---

## *Table des matières*

---

<i>Message du ministre</i> .....	1
<i>La Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i> .....	2
<b>L'examen et le renouveau de la LCPE</b> .....	2
<b>Le partage de notre responsabilité environnementale</b> .....	3
Les voies de la collaboration de la LCPE .....	3
Les comités consultatifs .....	3
Le Comité consultatif fédéral-provincial (CCFP) .....	3
<i>Partie I de la LCPE : La qualité de l'environnement</i> .....	4
<b>La recherche et la surveillance</b> .....	4
Le Centre de technologie environnementale (CTE) .....	5
L'Institut national de recherche en hydrologie (INRH) .....	5
L'Institut national de recherche sur les eaux (INRE) .....	5
Le Centre technique des eaux usées (CTEU) et le Centre canadien des technologies propres (CCTP) .....	6
Le Service canadien de la faune (SCF) .....	7
<b>Les objectifs, directives et codes de pratiques</b> .....	8
Le Groupe de travail fédéral-provincial chargé des directives et des objectifs visant la qualité de l'air .....	8
Les directives et les objectifs sur la qualité de l'environnement .....	8
Le programme Choix environnemental <sup>M</sup> (PCE) .....	9
<b>Les initiatives concertées</b> .....	10
<b>L'état de l'environnement</b> .....	11
<b>La Voie verte</b> .....	11
<b>Les publications relatives à la LCPE</b> .....	12
<i>Partie II de la LCPE : Les substances toxiques</i> .....	12
<b>Le Programme relatif aux substances nouvelles</b> .....	12
La liste intérieure des substances (LIS) .....	12
La liste extérieure des substances (LES) .....	13
Les substances nouvelles .....	13
<b>Bonnes pratiques de laboratoires (BPL)</b> .....	14
<b>La Politique de gestion des substances toxiques (PGST)</b> .....	14
<b>Le Programme d'évaluation des substances d'intérêt prioritaire</b> .....	15
La Liste des substances d'intérêt prioritaire 1 (LSIP 1) .....	15
Les substances de la LSIP 1 déclarées toxiques - activités de suivi .....	15
La liste des substances d'intérêt prioritaire 2 (LSIP 2) .....	17

---

<b>La collecte de renseignements</b> .....	18
L'Inventaire national des rejets polluants (INRP) .....	18
<b>La communication des renseignements</b> .....	19
Les demandes concernant la conformité aux règlements sur l'environnement .....	19
Les demandes de confidentialité .....	19
<b>Autres activités</b> .....	19
<b>La Stratégie de prévention de la pollution</b> .....	21
La prévention de la pollution .....	21
<b>L'élaboration de règlements</b> .....	22
Les substances appauvrissant la couche d'ozone .....	23
<b>Les arrêtés d'urgence</b> .....	24
Arrêté d'urgence concernant le Règlement sur l'exportation des déchets contenant des BPC .....	24
<b>Les déchets</b> .....	25
Le Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux (REIDD) .....	25
La Convention de Bâle .....	25
<b>Les Accords d'équivalence conclus avec les provinces et les territoires</b> .....	25
L'entente sur l'équivalence des règlements du Canada et de l'Alberta concernant le contrôle des substances toxiques en Alberta .....	26

---

***Partie III de la LCPE : Les substances nutritives*** **26**

---

***Partie IV de la LCPE : Les mesures appliquées aux organismes  
gouvernementaux*** **27**

---

Le Code fédéral de gérance de l'environnement .....

27

***Partie V de la LCPE : La pollution atmosphérique internationale*** **28**

---

Les Protocoles relatifs à l'anhydride sulfureux (SO<sub>2</sub>) .....

28

Les Protocoles relatifs aux oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) et aux composés  
organiques volatiles (COV) .....

28

Les Plans nationaux et régionaux de gestion du smog .....

29

L'accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air .....

29

***Partie VI de la LCPE : L'immersion de déchets en mer*** **30**

---

Les permis d'immersion en mer .....

30

    Les permis délivrés en 1995-1996 .....

30

    Les permis rejetés en 1995-1996 .....

30

    Les prévisions régionales pour 1996-1997 .....

31

La recherche à l'appui du Règlement sur l'immersion de déchets en mer .....

32

Les activités internationales .....

32

---

<b>Le Plan d'action pour le contrôle de l'immersion de déchets en mer</b> .....	32
<b>Les modifications au Règlement sur l'immersion de déchets en mer et la LCPE</b> .....	32

---

***Partie VII de la LCPE : Les dispositions générales*** **33**

---

<b>Les avis d'opposition et les commissions de révision</b> .....	33
<b>L'application et l'observation de la loi</b> .....	33
Les pouvoirs d'exécution .....	33
La Politique d'application et de conformité .....	33
L'application de la loi .....	33
Les demandes d'enquête .....	36
Les stratégies de mise en oeuvre .....	36
Le Programme national de formation .....	36
Les activités internationales .....	37
Les systèmes d'information informatisés .....	37
<b>Les ententes avec les provinces et les territoires</b> .....	37
Les ententes administratives .....	37

---

## *Message du Ministre*

---

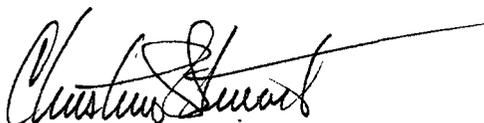
Conformément à l'article 138 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)*, j'ai l'honneur de présenter au Parlement le rapport sur l'administration et l'application de la LCPE pour l'année financière se terminant le 31 mars 1996.

En plus de poursuivre nos activités permanentes de protection de l'environnement, nous nous sommes livrés au cours de l'année révolue à une certaine introspection, à l'examen des tâches dont nous sommes chargés et à la recherche de moyens nous permettant de mieux les accomplir. Au nombre des grands progrès réalisés sur ces deux axes d'action, citons :

- ▶ La publication de la Politique fédérale de gestion des substances toxiques et de la Stratégie fédérale de prévention de la pollution;
- ▶ La publication du premier rapport sur l'Inventaire national des rejets polluants;
- ▶ La conception d'un système informatisé de suivi des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux;
- ▶ La publication dans la Partie I de la *Gazette du Canada* de la deuxième Liste des substances d'intérêt prioritaire de la LCPE;
- ▶ Le dépôt du Rapport du Comité permanent de l'environnement et du développement durable concernant son examen de la LCPE;
- ▶ Le dépôt de la réponse du Gouvernement aux recommandations du Comité permanent;
- ▶ Les mesures prises pour connaître les vues du public sur la proposition du Gouvernement et pour leur donner suite.

Nous assisterons au cours de l'année qui vient à l'élaboration d'une LCPE renouvelée et renforcée, grâce à l'expérience que nous avons acquise dans l'application de ses dispositions actuelles. Je suis persuadé que cette stratégie revitalisée, qui met l'accent sur la prévention de la pollution et tire parti de partenariats établis avec tous les secteurs de la société, fera en sorte que la LCPE sera plus apte à contribuer à la prospérité et au bien-être des générations actuelles et futures de Canadiennes et de Canadiens.

Je tiens à remercier les nombreuses personnes qui, dans tout le pays et tant à Environnement Canada qu'à Santé Canada, ont travaillé au cours de l'année révolue à assurer le succès de la mission de la LCPE, qui est de protéger et de préserver l'environnement. Leur appui indéfectible et les précieux conseils qu'ils ont su apporter méritent toute notre reconnaissance.



Christine Stewart  
Ministre de l'Environnement

---

## *La Loi canadienne sur la protection de l'environnement*

---

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) vise «la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé». La LCPE comprend des dispositions concernant les substances toxiques, les substances nutritives, les effets sur l'environnement des activités des ministères fédéraux, l'établissement de commissions et autres entités, la protection de l'environnement sur le territoire domanial, la pollution atmosphérique internationale, l'immersion des déchets en mer, la recherche environnementale, les directives et les codes de pratiques ainsi que les ententes avec les provinces et territoires.

De par sa portée globale, la LCPE s'applique aux substances toxiques présentes dans l'écosystème et permet de prendre des mesures de contrôle visant n'importe quelle étape du cycle de vie d'un produit de sa mise au point et sa fabrication jusqu'au transport et son élimination finale. Un aspect important est la prévention, c'est-à-dire les mesures permettant d'éviter les problèmes environnementaux dès le départ. Parmi les mesures préventives, citons une réglementation et des mesures d'exécution rigoureuses, des méthodes non réglementaires, comme des directives environnementales, des codes de pratiques et des stimulants pour l'industrie, ainsi que la mise au point et le transfert de technologies permettant de mesurer et de maîtriser la pollution.

Par le biais de la LCPE, le gouvernement fédéral reconnaît et favorise la gérance partagée de l'environnement avec les entreprises, les consommateurs et d'autres ordres de gouvernement, tant au Canada qu'à l'étranger. Environnement Canada et Santé Canada élaborent conjointement les directives et les règlements aux termes de la LCPE, tandis qu'Environnement Canada administre la Loi au nom du gouvernement fédéral.

### *L'examen et le renouveau de la LCPE*

L'article 139 de la LCPE prévoit un examen parlementaire de la Loi dans les cinq ans suivant son entrée en vigueur. En juin 1993, le Comité permanent de l'environnement et du développement durable a reporté cet examen après les élections fédérales à venir. La Chambre des communes a adopté le 10 juin 1994 la motion définitive de renvoi de la LCPE au Comité.

Le Comité permanent de l'environnement et du développement durable a procédé à un examen approfondi de la LCPE et a déposé son rapport le 20 juin 1995. Dans son rapport, le Comité permanent a recommandé de nombreuses améliorations concernant la gestion des substances toxiques; le contrôle des déchets, dont ceux qui sont rejetés en mer; la qualité environnementale des activités fédérales; et le renforcement de la *Loi*. Les auteurs du rapport ont également indiqué des secteurs importants nécessitant une réorientation conceptuelle pour les années à venir. Ces projections comprenaient notamment de nombreuses recommandations importantes quant à la prévention de la pollution, aux normes nationales et à la participation publique. Le Comité a également recommandé que la LCPE serve à l'avancement du développement durable et à l'adoption de principes directeurs concernant notamment la prévention de la pollution, l'approche basée sur les écosystèmes, la biodiversité, le principe de la vigilance et la responsabilité de l'utilisateur/producteur.

Le 14 décembre 1995, le Gouvernement a déposé auprès du Greffier de la Chambre des communes sa *Réponse au rapport du Comité permanent*. Cette Réponse décrit les mesures que le Gouvernement entend prendre pour donner suite aux recommandations du Comité dans une LCPE renouvelée. Elle propose de nombreuses améliorations à apporter à la loi pour faire de la LCPE une loi orientée vers l'avenir et favorable au développement durable au Canada. Elle propose également que la prévention de la pollution, l'approche basée sur les écosystèmes, la biodiversité, la science et le principe de la vigilance, la responsabilité de l'utilisateur/producteur, la responsabilité économique et la coopération intergouvernementale constituent le fondement philosophique de la *Loi*. En résumé, on propose dans le document que la *Loi* mette désormais l'accent sur la prévention de la pollution et serve à hisser le Canada au nombre des pays qui récoltent déjà les avantages économiques qu'apportent des industries propres, concurrentielles et innovatrices. Des normes nationales et le renforcement des moyens d'application sont également suggérés pour que tous les Canadiens puissent jouir d'un degré égal de protection de l'environnement. Quantité de mesures visant les combustibles, les déchets, les mesures d'urgence et les activités gouvernementales y sont

---

proposées dans le but d'améliorer la façon dont ces questions sont abordées dans la LCPE. La Réponse du Gouvernement contenait également des propositions visant à permettre aux Canadiens d'avoir un meilleur accès à l'information et d'être plus en mesure d'influencer l'action gouvernementale. En outre, les propositions visant la reformulation des dispositions concernant les substances toxiques comprennent un système de sélection et de catégorisation des substances actuelles dans le but de déterminer les substances nécessitant en priorité une évaluation ou des mesures de prévention ou de contrôle.

La proposition du Gouvernement visant une LCPE renouvelée a été soumise à l'examen du public pendant une période de 90 jours, qui s'est terminée en mars 1996. Plus de 400 observations ont été reçues durant cette période d'examen.

On procède maintenant à la définition des éléments d'une LCPE revitalisée. Parmi les dispositions envisagées, le principe de la prévention de la pollution sera incorporé explicitement à la Loi renouvelée ainsi que des droits de participation du public. Le Gouvernement continuera également à fonder son action sur des partenariats établis avec tous les secteurs de la société, à employer de façon créative les instruments économiques et les initiatives volontaires, à établir des politiques claires et à adopter des règlements efficaces. Grâce à de telles stratégies, le Gouvernement mettra à la disposition des Canadiens une législation souple et bien outillée pour s'acquitter du travail de protection de l'environnement.

Le Gouvernement compte déposer une Loi révisée à la Chambre des communes au cours de l'année financière 1996-1997.

### ***Le partage de notre responsabilité environnementale***

Environnement Canada appuie le principe du partage, entre les Canadiens et toutes les juridictions, de la responsabilité en matière de protection et de conservation de l'environnement. Le ministère continue d'affirmer l'importance de la consultation publique dans l'élaboration de ses politiques et de ses programmes ainsi que dans la prestation de ses services. La création de partenariats est une pratique essentielle au Ministère.

#### ***Les voies de la collaboration de la LCPE***

La LCPE offre aux gouvernements et aux experts de disciplines pertinentes des occasions de se consulter et de coordonner leurs efforts. Parmi les mécanismes prévus à cette fin, citons les comités consultatifs, le Comité consultatif fédéral-provincial et ses groupes de travail, les ententes conclues avec les provinces et les territoires et les initiatives prises en collaboration avec des groupes ou des personnes intéressés.

#### ***Les comités consultatifs***

La LCPE permet toujours d'établir des comités consultatifs qui peuvent être composés de représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux, de l'industrie, des syndicats, des organismes pour l'environnement et la santé et d'autres groupes intéressés. Le Comité consultatif d'experts, créé par les ministres de l'Environnement et de la Santé en décembre 1994 pour les conseiller en vue de l'établissement de la deuxième Liste des substances d'intérêt prioritaire (LSIP 2) aux termes de la LCPE, a présenté aux ministres ses recommandations en octobre 1995.

#### ***Le Comité consultatif fédéral-provincial (CCFP)***

Le CCFP de la LCPE est composé de représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que d'Environnement Canada et Santé Canada. Les membres du comité veillent à ce que leurs organismes se consultent rapidement et efficacement sur les initiatives de protection de l'environnement et de gestion des substances toxiques. Le CCFP est une tribune où les diverses administrations publiques peuvent échanger de l'information et assurer ainsi une protection plus efficace de l'environnement.

Au cours de l'exercice 1995-1996, le CCFP a participé régulièrement à des réunions et à des conférences téléphoniques concernant l'examen de la LCPE. Il a constitué une ligne de communication ouverte pour les membres aux diverses étapes d'élaboration de la Réponse du Gouvernement concernant

---

une LCPE renouvelée et a servi également à informer les membres à chaque étape du cheminement critique de l'examen de la LCPE.

Le CCFP est également intervenu dans les nombreuses propositions concernant le Processus des options stratégiques (POS), qui vise à résoudre efficacement les problèmes environnementaux liés aux substances déclarées toxiques en vertu de la LCPE dans le cadre du Processus d'évaluation des substances d'intérêt prioritaire. Le CCFP participe aux consultations du POS et veille ainsi à ce que soit maintenu un cadre de responsabilité ouvert et transparent.

Le CCFP a permis de faire connaître les points de vue des provinces et des territoires sur les options proposées en vue de la réduction des risques associés au plomb dans les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); ce travail s'est déroulé dans le contexte des préparatifs entrepris pour définir une position fédérale en prévision de la réunion de février 1996 des ministres de l'Environnement de l'OCDE.

Le CCFP s'est également penché sur une quantité d'autres questions pendant l'année, notamment l'arrêt d'urgence visant à modifier le Règlement sur l'exportation de déchets contenant des BPC entré en vigueur en novembre 1995; la LSIP 2; les effluents municipaux chlorés; et le Programme d'action mondiale pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres.

---

## ***Partie I de la LCPE : La qualité de l'environnement***

---

### ***La recherche et la surveillance***

L'article 7 de la Partie I de la LCPE autorise le ministre de l'Environnement à établir des stations de contrôle de la qualité de l'environnement, à recueillir et publier des données sur la qualité de l'environnement du territoire canadien, à effectuer des recherches et des études sur la lutte contre la pollution et la contamination de l'environnement, à élaborer des plans de lutte contre la pollution de l'environnement et à diffuser l'information sur la qualité et l'état de l'environnement canadien.

Conformément aux pouvoirs énoncés dans la Partie I de la LCPE, les mandats des cinq instituts scientifiques suivants d'Environnement Canada comprennent des activités rattachées à la LCPE :

#### ***Le Centre de technologie environnementale (CTE)***

Au cours de l'exercice 1995-1996, le CTE a continué à coordonner les activités du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (RNSPA), système fédéral-provincial permettant de mesurer la qualité de l'air ambiant. À cette fin, le CTE s'est chargé des mesures suivantes :

- ▶ apporter aux organismes provinciaux du RNSPA et à deux bureaux régionaux le soutien technique nécessaire au fonctionnement du réseau et à l'assurance de la qualité;
- ▶ préparer et distribuer pour le réseau des directives en matière d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité (AQ/CQ) destinées au RNSPA;
- ▶ travailler avec Santé Canada et le Service de l'environnement atmosphérique (SEA) à la coordination de la mesure des aérosols acides à huit stations du réseau.

Au nombre des autres initiatives que le CTE a entreprises au cours de l'exercice 1995-1996, citons :

- ▶ mettre l'information et le soutien techniques nécessaires à la disposition de diverses entités et organisations gouvernementales et non gouvernementales d'envergure nationale ou internationale;
- ▶ tenir, en collaboration avec les provinces et les municipalités, un réseau étendu de prélèvement d'échantillons de substances toxiques dans l'air ambiant;
- ▶ examiner et colliger les recommandations de deux rapports de prélèvement d'émissions de cheminées;
- ▶ préparer une méthode de surveillance du monoxyde de carbone (CO) et des oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) et élaborer une méthode manuelle de mesure de l'ammoniac;

- ▶ effectuer des tests d'émission de polluants gazeux à deux fours à chaux y compris l'achèvement et la distribution des rapports concernant chaque installation;
- ▶ attester les tests de conformité et de rendement effectués à deux installations et fournir un dispositif de vérification ainsi que l'assistance technique nécessaires pour l'attestation d'un projet de décontamination des sols;
- ▶ préparer et publier un rapport annuel ainsi que des statistiques annuelles sur la qualité de l'air et l'état du milieu atmosphérique dans le contexte des objectifs nationaux en matière de qualité de l'air pour l'année 1993;
- ▶ distribuer au sein d'Environnement Canada ainsi qu'aux organismes de surveillance provinciaux et municipaux un «Un Guide de vérification et d'attestation pour les inspecteurs de la LCPE».

Le Centre exploite également un laboratoire d'analyse des émanations des véhicules à moteur. Au cours de l'exercice 1995-1996, ce laboratoire a collaboré avec divers ministères et organismes du Canada et des États-Unis ainsi qu'avec des entités du secteur privé afin de mener à bien toute une gamme de projets afin de mener à bien toute une gamme de projets, notamment la mesure des émissions provenant des moteurs diesel et de divers carburants de remplacement. Des travaux de recherche ont également été menés pour définir de meilleures méthodes de mesure de produits chimiques comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les nitros-HAP et les byphényles polychlorés (BPC) et pour mettre au point et évaluer les technologies permettant de prévenir ou de maîtriser les déversements d'hydrocarbures et d'autres produits chimiques dangereux.

Pour faciliter l'application de la LCPE et des directives connexes, le CTE a également participé à l'élaboration de méthodes de référence réglementaires permettant de mesurer les substances toxiques et a mis en oeuvre les programmes connexes d'assurance de la qualité. C'est ainsi que le Centre a procédé à :

- ▶ la vérification des résultats d'essais et à l'analyse des échantillons de conformité;
- ▶ l'attribution d'une licence à une entreprise pour l'utilisation du procédé assisté par micro-ondes (MAP<sup>MD</sup>);
- ▶ l'achèvement de la mise au point de deux méthodes de référence et de deux méthodes d'analyse servant aux essais chimiques et biologiques et la publication d'une méthode de référence et d'un rapport concernant le contrôle/l'assurance de la qualité.

### ***L'Institut national de recherche en hydrologie (INRH)***

Dans le cadre de ses travaux liés à la LCPE, pour l'exercice 1995-1996, l'INRH a conçu et construit, en collaboration avec l'Institut Max Planck (Allemagne), un nouveau dispositif appelé photosynthétiseur (Photosyn) qui permet d'examiner les effets des agresseurs naturels et anthropiques sur les réseaux trophiques en milieu aquatique dans les écosystèmes palustres. L'appareil Photosyn aide à mesurer les incidences des pesticides et autre agent stressant.

La recherche s'est poursuivie au moyen de l'installation d'écoulement artificiel pour déterminer les incidences sur les écosystèmes aquatiques des contaminants provenant des effluents des usines de pâtes. On a lancé un nouveau projet faisant appel aux techniques à isotopes stables pour connaître le cheminement des contaminants dans les systèmes écologiques et on a fait des progrès dans la mise au point d'un nouveau bio-essai axé sur les réseaux trophiques permettant d'évaluer la toxicité associée à divers degrés d'exposition à des polluants.

### ***L'Institut national de recherche sur les eaux (INRE)***

Au cours de l'exercice 1995-1996, l'INRE, en collaboration avec d'autres gouvernements, l'industrie et des chercheurs universitaires, a poursuivi ses travaux de recherche sur les effluents des usines de pâtes en se concentrant sur le dépistage des agents responsables de l'induction d'enzymes hépatiques de détoxification présentes en quantités accrues dans le poisson. Les chercheurs ont également réalisé des progrès importants dans la mise au jour des mécanismes intracellulaires responsables des problèmes de reproduction observés chez les poissons évoluant dans les eaux exposées à la présence d'usines de pâtes.

---

Plusieurs épreuves biologiques ont été mises au point et peuvent servir à dépister les dislocateurs endocriniens et les mimétiques d'estrogène dans les effluents d'autres industries et dans les sédiments de lieux contaminés. Les résultats de ces études ont été présentés à plusieurs conférences et des articles ont été préparés en vue de leur publication dans des revues scientifiques.

L'INRE a également publié plusieurs rapports concernant les effets relatifs des rejets d'usines de pâtes et de mines sur la qualité de l'environnement dans le chenal de Whalesback du Lac Huron. La recherche sur la décontamination de résidus miniers, basée sur l'utilisation de «scories», se poursuit en collaboration avec l'Université McMaster.

De plus, l'INRE a poursuivi son programme de recherche sur l'assainissement des eaux souterraines contaminées par des substances toxiques. Les travaux de recherche menés actuellement à l'installation expérimentale d'assainissement des écosystèmes aquatiques du Centre portent notamment sur les mesures d'élimination des solvants appliquées sur place au moyen de la vitamine B-12 et sur les mesures d'intervention à prendre en cas de déversements de pétrole.

### ***Le Centre technique des eaux usées (CTEU) et le Centre canadien des technologies propres (CCTP)***

Pendant la période faisant l'objet du présent rapport, le CTEU a continué ses travaux de recherche et de développement relatifs à la LCPE et a procédé notamment à l'évaluation de technologies et d'autres moyens pouvant permettre de contrôler les rejets de substances déclarées d'intérêt prioritaire aux termes de la LCPE.

Son application du Programme polyvalent de redressement aide à l'optimisation du rendement des installations d'épuration des eaux usées. Les travaux entrepris à six stations d'épuration en Ontario ont démontré qu'il y avait moyen d'atteindre les objectifs sévères en matière de rejets sans procéder à l'expansion des installations. Vu le succès qu'a connu le programme jusqu'ici, le ministère de la Défense nationale a obtenu l'approbation de principe de procéder à la mise en oeuvre d'un programme d'optimisation visant huit installations d'épuration des eaux usées au cours d'une période de cinq ans.

Le CTEU administre également le programme des techniques pour le traitement des sédiments contaminés et encourage notamment à cette fin la mise au point par le secteur privé de nouvelles technologies de traitement innovatrices permettant de décontaminer les sédiments. Dans le cadre de ce programme, 7000 mètres cubes de sédiments industriels contaminés ont été retirés de la rivière Welland et traités durant l'été et l'automne de 1995.

Le CTEU poursuit également des activités concernant le confinement des déchets et maintient à cet égard son savoir-faire dans les domaines de la caractérisation, du pré-traitement et de la solidification de toute une gamme de résidus. Un protocole d'élaboration de méthodes d'essai permettant d'évaluer l'efficacité des procédés de solidification a été mis au point et appliqué à des centaines de résidus. Une validation sur place du protocole d'évaluation des déchets solidifiés du CTEU a été effectuée au cours des trois dernières années et sert aujourd'hui à réviser les modalités et à préparer des directives visant le contrôle de la qualité et les méthodes employées à l'échelle locale.

En 1994, le CTEU a obtenu l'autorisation de procéder à la construction du Centre canadien des techniques propres (CCTP), qui sera intégré aux installations du CTEU à Burlington. Le mandat du CCTP porte notamment sur la mise au point et l'implantation de techniques rentables et de procédés non traditionnels permettant de réduire les déchets, d'optimiser l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de la production. Les travaux qui se poursuivent actuellement au Centre portent notamment sur un processus de récupération et de réutilisation des eaux usées de procédés sans traitement chimique; une technique susceptible de remplacer les procédés de distillation énergivores; l'échange et l'absorption d'ions pour récupérer certains produits chimiques dans les circuits de traitement, ainsi que la récupération et la régénération des produits chimiques de nettoyage dans le but de prolonger la durée d'utilisation des procédés de nettoyage industriel.

---

### ***Le Service canadien de la faune (SCF)***

Le Centre national de recherche faunique (CNRF), institution du Service canadien de la faune (SCF), mène des travaux de recherche et de surveillance liés à la LCPE dans la région d'Ottawa-Hull et à ses bureaux régionaux en collaboration avec des partenaires provenant d'universités, d'organismes du secteur privé et d'autres organismes gouvernementaux. En détectant et en mesurant les effets des substances toxiques sur la faune, les chercheurs du CNRF peuvent évaluer de façon générale la santé des espèces, prévoir l'incidence des polluants et définir des techniques permettant de découvrir rapidement les problèmes susceptibles d'avoir des effets sur l'environnement et la santé humaine.

Au cours de l'exercice 1995-1996, le CNRF a participé à de nombreuses activités de recherche destinées à approfondir les connaissances scientifiques concernant les effets des substances toxiques, notamment des substances toxiques de la LSIP 1, sur différentes espèces d'animaux. Les résultats de ces études ainsi qu'une méthode analytique ont été publiés. De plus, des données et des monographies portant sur les oiseaux marins, la sauvagine, les oiseaux chassés et les ours polaires ont été mises à la disposition des responsables du Rapport d'évaluation des contaminants dans l'Arctique canadien et du Rapport d'évaluation du Programme de contrôle et d'évaluation de l'Arctique (PCEA).

Les analyses chimiques entreprises dans le cadre de l'évaluation menée par le SCF dans tout le pays afin de connaître les concentrations de contaminants toxiques dans les aliments d'origine sauvage (qui se poursuivent depuis 1988) ont été achevées et les données pour 1993-1995 ont été présentées à Santé Canada en vue de l'évaluation des risques auxquels sont exposés les consommateurs de gibier à plume. Les recommandations de Santé Canada, fondées sur les données réunies en Ontario et au Québec entre 1988 et 1992, ont été mises à la disposition du public par le biais d'articles populaires et du Règlement de 1995 sur la chasse des oiseaux migrateurs en vigueur en Ontario et au Québec.

On a également achevé une version préliminaire d'un modèle informatisé servant à évaluer le degré d'exposition à des substances que la faune subit dans l'environnement canadien par la respiration et l'ingestion de nourriture et d'eau.

Les services de laboratoire qui appuient les recherches et la surveillance toxicologique sont situés au CNRF. En 1995-1996, plus de 6 000 échantillons d'espèces sauvages ont été prélevés pour diverses analyses. De plus, quantité de méthodes d'essai nouvelles ou améliorées ont été mises au point et certaines métabolites de HAP, qui ne sont pas offertes sur le marché, ont été synthétisées.

Au cours de l'exercice écoulé, la région de l'Atlantique a achevé des travaux sur le terrain visant à déterminer le degré d'exposition de la faune aux produits chimiques toxiques à cinq sites du Programme d'assainissement du littoral atlantique (PALA) et a publié les résultats provisoires dans plusieurs bulletins ministériels et externes. On a également publié le rapport final et une fiche signalétique d'accompagnement à la suite d'une étude conjointe des directions de la Protection de l'environnement et de la Conservation de l'environnement sur la lutte antiparasitaire intégrée chez les producteurs de pommes, de pommes de terre et de bleuets de la région des Maritimes.

Dans la région du Québec, on a achevé les travaux entrepris pour mettre en place un programme de surveillance de la dépollution du fleuve Saint-Laurent. Le programme est maintenant prêt à entrer en vigueur.

Dans la région de l'Ontario, on continue à évaluer les effets de la pollution dans les Grands Lacs d'aval et le haut Saint-Laurent par l'analyse des tendances dans le cadre du Programme de surveillance des oeufs du goéland argenté et par l'étude des difformités embryonnaires chez le goéland à bec cerclé. La région de l'Ontario a publié un résumé des données sur la contamination observée chez la tortue hargneuse et dans les oeufs du necture tacheté.

Dans la région des Prairies et du Nord, on évalue les incidences indirectes des effluents d'usines de pâtes par le biais d'une étude permanente des événements cibles de l'évolution biochimique, hormonale et reproductive de la faune riparienne dans les rivières Wapiti et Saskatchewan Nord. On a également lancé un programme d'autopsie de carcasses de huard à collier pour en analyser la contamination au mercure, au sélénium et au plomb.

---

Dans la région du Pacifique et du Yukon, on étudie les effets plus subtils de l'exposition à long terme à de faibles concentrations de contaminants en procédant notamment à la surveillance des lieux de nidification, des habitudes de quête de nourriture, des taux de reproduction et des appareils génitaux de la faune locale.

### ***Les objectifs, directives et codes de pratiques***

Aux termes de l'article 8 de la Partie I de la LCPE (ainsi que de la Partie IV de la LCPE), le gouvernement fédéral est habilité à instaurer toute une gamme de mesures non réglementaires qui peuvent comprendre notamment des directives et des codes de pratiques écologiques ainsi que des objectifs établissant des niveaux souhaitables pour la qualité de l'environnement.

En consultation avec les parties intéressées, Environnement Canada continue à déployer des efforts considérables pour élaborer de tels instruments afin de mettre à la disposition des industries et des responsables de la réglementation des orientations claires indiquant les mesures à prendre pour réduire les émissions, les effluents et les déchets.

Au nombre des nouveaux instruments non réglementaires que l'on prépare à l'heure actuelle, citons :

- ▶ le Code de pratiques visant la réduction des émissions de chlorofluorocarbures des systèmes de réfrigération et de climatisation;
- ▶ le Code de pratiques visant la réduction des émissions de halons dans les pratiques de l'industrie de la protection contre l'incendie.

### ***Le Groupe de travail fédéral-provincial chargé des directives et des objectifs visant la qualité de l'air***

Le Groupe de travail, un sous-groupe du Comité consultatif fédéral-provincial de la LCPE est composé de représentants des milieux de la santé et de l'environnement venant d'organismes tant fédéraux que provinciaux.

Le Service de l'environnement atmosphérique (SEA) partage avec Santé Canada la direction de l'activité fédérale au sein du Groupe de travail. Au cours de l'exercice 1995-1996, les discussions qui ont eu lieu sur les révisions à apporter au cadre actuel à trois niveaux établi pour les objectifs de la qualité de l'air ont abouti à un projet de cadre à deux niveaux du CCFP-LCPE. Ce projet est accompagné d'une version préliminaire d'un descriptif de protocole énonçant le processus par lequel les données scientifiques sont examinées et utilisées dans la formulation de recommandations concernant des objectifs nationaux pour la qualité de l'air ambiant. Ces révisions ainsi que le protocole aboutiront à un processus structuré d'examen des données scientifiques et amélioreront la crédibilité scientifique des objectifs fixés pour la qualité de l'air.

Les recommandations concernant le fluorure d'hydrogène et le monoxyde de carbone sont révisées à la lumière des dernières données scientifiques disponibles. Le Groupe de travail poursuivi les révisions scientifiques visant les particules fines de moins de 10 micromètres et de moins de 2,5 micromètres, les composés de soufre réduit total et le dioxyde d'azote. Ces documents de révision constitueront le point de départ des recommandations concernant des objectifs nouveaux ou révisés pour la qualité de l'air. Les responsables du Programme scientifique concernant les oxydes d'azote et les composés organiques volatiles (NO<sub>x</sub>/COV) ont rédigé des rapports de révision des incidences de l'ozone troposphérique sur la santé et la végétation; ces données serviront à l'élaboration de recommandations concernant les révisions que le Groupe de travail doit apporter aux objectifs concernant l'ozone.

### ***Les directives et les objectifs relatifs à la qualité de l'environnement***

Les directives et les objectifs nationaux visant la qualité de l'environnement (eau, sédiment, sol, tissu) qui sont établis sous le régime de la Partie I de la LCPE permettent aux autorités fédérales, provinciales et territoriales d'évaluer et de gérer les questions liées à la qualité de l'environnement.

---

Au cours de l'exercice 1995-1996, Environnement Canada, en collaboration avec le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME), a publié sept directives sur la qualité de l'eau portant sur les substances toxiques et sur des substances d'intérêt prioritaire de la LSIP 1. De plus, on travaille à l'heure actuelle à l'élaboration de directives visant 15 autres substances toxiques; onze d'entre elles sont à l'étape de l'examen final, deux approchent la fin de l'étape de l'examen préliminaire et deux sont en attente pour le deuxième examen.

Environnement Canada a élaboré des directives provisoires sur la qualité des sédiments pour plus de 30 substances et les a énoncées dans un document présentement à l'étude. De plus, trois directives sont présentement sous presse et six autres sont en voie d'élaboration; des directives visant le mercure, treize hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), l'ensemble des biphényles polychlorés (BPC) et les mélanges Aroclor aux BPC sont en cours d'examen.

On en est à l'étape du dernier examen dans le cas de 20 substances pour lesquelles seront élaborées des directives nationales sur la qualité des sols. On a également entrepris l'élaboration de directives sur la qualité des sols visant trois autres substances.

Le Protocole d'élaboration de directives visant les résidus de tissus a été approuvé et les préparatifs se poursuivent pour sa publication. De plus, des directives nationales visant les résidus de tissus sont en voie d'élaboration pour trois substances du volet 2 dans le cadre de la Politique de gestion des substances toxiques (PGST) et d'autres directives ont été élaborées pour deux substances toxiques de la LSIP 1; on a pris des mesures pour en obtenir l'approbation définitive.

Environnement Canada et le CCME ont élaboré et publié deux documents d'orientation d'intérêt national et continuent à travailler sur plusieurs autres. Environnement Canada et le CCME ont également élaboré et publié un cadre pour la gestion efficace axée sur les écosystèmes qui incorpore l'approche basée sur les écosystèmes et le concept de la participation communautaire.

Les efforts d'harmonisation se poursuivent entre Environnement Canada et les provinces et les territoires pour l'élaboration de directives visant la qualité de l'environnement.

Environnement Canada, en collaboration avec le Centre Saint-Laurent, a publié un document présentant des études de cas provenant de plusieurs régions du Canada et portant sur des programmes qui utilisent l'approche basée sur les écosystèmes pour la gestion de l'environnement.

L'Institut national de recherche sur les eaux (INRE), en collaboration avec la région du Pacifique et du Yukon, a poursuivi pendant l'année financière 1995-1996 des activités liées à l'élaboration de directives pour la qualité des sédiments biologiques dans le bassin du fleuve Fraser. Les travaux se poursuivent également pour l'élaboration de directives sur les sédiments biologiques pour les Grands Lacs.

Au cours de l'exercice 1995-1996, Environnement Canada, par l'intermédiaire de la région du Pacifique et du Yukon et en collaboration avec le ministère de l'Environnement, des Terres et des Parcs de la Colombie-Britannique et avec le ministère des Pêches et des Océans, a commencé à élaborer des directives sur la qualité de l'eau pour les fleuves Columbia et Fraser et la rivière Salmon ainsi que des critères de qualité de l'eau pour la pression totale des gaz. De plus, on a entamé dans le bassin de la rivière Salmon un projet pilote censé permettre d'évaluer les méthodes d'élaboration d'objectifs visant les écosystèmes.

### ***Le programme Choix environnemental<sup>™</sup> (PCE)***

Le PCE, programme canadien d'écoétiquetage volontaire, aide à réaliser les objectifs de la LCPE par l'élaboration de lignes directrices qui permettent aux consommateurs de reconnaître les produits et les services qui réduisent considérablement le fardeau imposé à l'environnement. L'Éco-Logo<sup>™</sup> est utilisé pour marquer les produits et les services conformes aux rigoureux critères environnementaux du PCE.

Au 4 octobre 1995, la responsabilité opérationnelle pour le PCE était assumée par Terra Choice Environmental Services Inc., par l'intermédiaire d'un accord de licence conclu avec Environnement Canada. Cependant, Environnement Canada est toujours propriétaire de l'Éco-Logo<sup>™</sup> et c'est toujours lui qui établit les grandes orientations du programme.

---

En mars 1996, la portée du PCE a été élargie et comprend maintenant ce qui suit :

- ▶ les produits pour le secteur résidentiel et pour l'entretien des maisons;
- ▶ les produits et les services de nettoyage;
- ▶ les produits et les services pour le bureau et l'école;
- ▶ les produits de papier;
- ▶ les produits et services pour l'automobile;
- ▶ les produits de soins personnels;
- ▶ les technologies environnementales;
- ▶ les programmes ou initiatives visant à réduire le stress sur l'environnement;
- ▶ les installations et les événements.



En plus de son processus d'élaboration de lignes directrices, le PCE a établi un processus complémentaire d'examen et de certification par un comité qui lui permet d'examiner les avantages environnementaux relatifs des produits et services pour lesquels aucune directive n'a encore été établie.

Au cours de l'exercice 1995-1996, 27 nouveaux ensembles de critères environnementaux applicables à des produits et services particuliers ont été formulés au moyen des processus que le PCE a mis en place pour l'élaboration des directives et pour l'examen et la certification par un comité. On a achevé l'examen et la révision de 10 catégories de produits déjà désignées. Les travaux entrepris durant l'année financière 1995-1996 dans le cadre du processus d'élaboration de directives aboutiront à des critères applicables à 11 autres catégories de produits et services dès le début de 1996-1997 et pourraient mener à l'établissement de critères pour encore 14 autres catégories avant la fin de 1996-1997. À cause de l'intérêt considérable qu'a suscité le processus d'examen et de certification par un comité, des critères environnementaux seront vraisemblablement établis pour au moins une cinquantaine d'autres produits et services pendant l'année financière 1996-1997 par l'intermédiaire de ce processus complémentaire.

Le PCE est reconnu comme un chef de file dans le domaine de l'élaboration de critères environnementaux pour l'étiquetage des produits. Pendant l'année financière 1995-1996, les critères environnementaux du PCE ont été cités dans de nombreux documents d'achat établis par des établissements des secteurs public et privé canadiens aux niveaux local, régional, provincial et national - et même dans plusieurs États américains. À l'échelle internationale, les autorités gouvernementales et les intervenants d'autres pays qui manifestent de l'intérêt pour l'écoétiquetage s'adressent au PCE pour obtenir des conseils sur l'élaboration de leurs propres critères. Les responsables du PCE cherchent à établir des critères environnementaux compatibles avec les exigences internationales dans les domaines de l'environnement et du commerce.

### ***Les initiatives concertées***

Aux termes de la Partie I de la LCPE, le ministre de l'Environnement est habilité à participer à des initiatives concertées avec les provinces et les territoires ainsi qu'avec des groupes ou des personnes intéressés dans le but d'améliorer l'environnement.

Au cours de l'exercice 1995-1996, la Région de l'Ontario a poursuivi les activités relatives à quatorze projets d'élimination virtuelle dans le cadre du volet II de l'Entente Canada-Ontario de 1994 concernant la gestion des mesures de dépollution de l'écosystème des Grands Lacs. Les travaux se poursuivent selon le calendrier prévu. De plus, la Région de l'Ontario a achevé le premier rapport sur le volet II, qui fera partie du rapport d'étape général de l'Entente Canada-Ontario, et a poursuivi les travaux nécessaires pour dresser le deuxième rapport d'étape.

Durant l'année financière 1995-1996, la Région de l'Ontario a également mené à bon terme avec Pollution Probe le Projet biennal de réduction et d'élimination du mercure. On a procédé au recensement des utilisations, des sources et des émissions de mercure en Ontario et un atelier a été tenu avec des intervenants de l'industrie, du secteur public et des organisations non gouvernementales de l'environnement (ONGE). À l'issue du projet, un accord préliminaire a été conclu avec le secteur des services médicaux. Cette initiative a mené à un accord de prévention de la pollution conclu avec l'Hôpital pour enfants, l'Hôpital de Toronto et l'Hôpital Centenary; des accords semblables avec l'Ontario Hospital Association et d'autres hôpitaux sont également envisagés.

---

Au cours de l'exercice écoulé, Environnement Canada, sous les auspices de la Région de l'Ontario, a également surveillé l'exécution d'un Projet de démonstration Green Clean™ (les rapports du projet Green Clean™ ont été terminés et on a entamé les travaux pour la préparation d'un guide destiné aux nettoyeurs écologiques); un accord de partenariat a été signé avec la société Atlas Steel en vue d'un projet d'assainissement d'envergure visant les sédiments contaminés dans le canal Welland; et le terrain de la société Shamrock Chemicals contaminé au goudron de houille à Port Stanley a été complètement rétabli grâce à la coopération étroite qui s'est instaurée avec la province de l'Ontario dans le cadre du Programme national d'assainissement des lieux contaminés, qui tire à sa fin.

La Région du Québec a organisé de nombreuses discussions avec des représentants des grands programmes canadiens de protection des écosystèmes et a également participé à ces réunions, de sorte qu'on a constaté un renforcement de l'harmonisation entre les différents programmes et activités.

Le Centre technique des eaux usées a participé à un programme de transfert de technologie avec l'État de Guanajuato, au Mexique, transfert qui a porté sur l'utilisation comme engrais agricole des biosolides provenant des installations d'épuration des eaux usées.

La Région de l'Atlantique continue à appliquer l'accord qu'elle a conclu avec la province de la Nouvelle-Écosse concernant l'administration du Règlement sur le stockage des matériaux contenant des BPC.

## ***L'état de l'environnement***

Au cours de l'exercice 1995-1996, la Direction générale de l'état de l'environnement a collaboré avec les provinces et les territoires pour mettre la touche finale à un ensemble de directives communes concernant l'établissement des rapports sur l'état de l'environnement au Canada. La Direction générale s'est également employée à donner aux Canadiens un meilleur accès aux documents produits dans le passé. En février 1996, la base de données d'Environnement Canada sur l'état de l'environnement au Canada a été rendue publique par l'intermédiaire de la Voie verte créée sur l'Internet. Cette base de données contient des renseignements sur le cadre écologique spatial du Canada, la série d'indicateurs environnementaux du Canada et d'autres documents concernant l'état de l'environnement.

On a également commencé en février 1996 à publier chapitre par chapitre le troisième grand rapport national intitulé *L'état de l'environnement au Canada, 1996*. La rédaction des chapitres du document se poursuit depuis 1993-1994 et on a pu compter dans ce travail sur l'importante collaboration d'organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux ainsi que du secteur privé. Le rapport devrait être terminé à l'été de 1996 et il sera diffusé sur CD-ROM, par voie électronique ainsi que sur papier.

Environnement Canada se sert de bulletins pour rendre compte périodiquement de l'avancement des travaux concernant les indicateurs environnementaux du pays. L'ensemble de ces bulletins constitue un profil de l'état de l'environnement au Canada et aide à mesurer le progrès accompli vers le développement durable. En 1995-1996, quatre bulletins sur les indicateurs et un aperçu des travaux ont été publiés. On peut retrouver sur l'Internet tous les indicateurs publiés jusqu'ici ainsi que les données dont ils sont dérivés, la méthodologie utilisée et les sources de données. Pendant l'année financière 1995-1996, des travaux de recherche-développement ont été entrepris pour établir des indicateurs dans les domaines suivants : pluies acides, pêche en mer, biodiversité, pérennité des sols agricoles, écosystèmes marins et utilisation des terres à des fins urbaines plutôt qu'agricoles. Des travaux de recherche sur les indices de la qualité de l'eau ont été entrepris sous les auspices du CCME. De plus, la Direction générale de l'état de l'environnement a coparrainé un atelier national sur les indicateurs de la viabilité urbaine.

## ***La Voie verte***

Environnement Canada a établi un réseau d'information environnementale sur Internet (<http://www.doc.ca/envhome.html>) afin d'aider les Canadiens à prendre des décisions éclairées et à poser des gestes concrets face aux problèmes de l'environnement et à l'objectif de développement durable. Ce réseau est composé de huit serveurs du World Wide Web situés à Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Burlington, Toronto, Hull, Montréal et Dartmouth.

Quiconque a accès à Internet peut se brancher sur la Voie verte et obtenir des renseignements à jour sur les activités d'Environnement Canada et, en particulier, sur les travaux qu'il mène au chapitre de la LCPE. La Voie verte contient des renseignements relatifs à la LCPE, par exemple des données sur l'état de l'environnement, sur

---

l'Inventaire national des rejets polluants, sur les activités de prévention de la pollution, sur les communiqués qui sont diffusés ainsi que sur l'application de la loi. De plus, les sites régionaux diffusent des bulletins d'actualité sur de nombreuses activités liées à la LCPE qui sont menées dans la région, par exemple le Plan d'action du Fraser, le Plan d'action sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, le Plan d'action Saint-Laurent et le Plan d'assainissement du littoral atlantique. En général, l'information nationale est accessible à partir de la page d'accueil ministérielle, et l'information régionale, à partir de la page régionale.

### ***Les publications relatives à la LCPE***

Aux termes de la Partie I de la LCPE, le ministre de l'Environnement peut autoriser la publication de données concernant les activités de recherche et de surveillance que mènent les diverses entités d'Environnement Canada. On a dressé la liste des publications de cette nature produites au cours de l'exercice 1995-1996 et quiconque s'y intéresse peut l'obtenir en s'adressant au Bureau de la LCPE.

## ***Partie II de la LCPE : Les substances toxiques***

---

La Partie II de la LCPE est axée sur la réduction des risques que présentent les substances nouvelles et existantes et c'est pour parvenir à cette fin qu'elle prévoit des pouvoirs permettant de désigner lesquelles de ces substances doivent être évaluées, de procéder à leur évaluation et de mettre en oeuvre les mesures de contrôle appropriées visant tous les aspects du cycle de vie de toutes les substances déclarées «toxiques» au sens de la Loi.

Afin de faire la distinction entre les substances nouvelles et les substances existantes et d'établir les exigences de déclaration relatives aux substances nouvelles, Environnement Canada a dressé deux grands inventaires :

- ▶ la Liste intérieure des substances, où figurent tous les produits chimiques dont on sait qu'ils étaient utilisés au Canada entre 1984 et 1986;
- ▶ la Liste extérieure des substances, où figurent les substances utilisées ailleurs qu'au Canada de 1984 à 1986.

### ***Le Programme relatif aux substances nouvelles***

#### ***La Liste intérieure des substances (LIS)***

La LIS comprend plus de 21 000 substances fabriquées ou importées au Canada à l'échelle commerciale entre 1984 et 1986. Environnement Canada a publié la première liste dans le numéro de janvier 1991 de la *Gazette du Canada, Partie I*. En mai 1994, il a publié dans la *Gazette du Canada, Partie II*, une liste révisée comprenant les suppressions, les ajouts et les corrections apportées à la première liste. Le 29 novembre 1995, une modification de la liste comprenant 32 ajouts a été publiée dans la *Gazette du Canada, Partie II*.

Environnement Canada se fonde sur la LIS pour déterminer si une substance est «nouvelle» au Canada. Il se fonde également sur cette liste pour déterminer si des substances doivent faire l'objet d'un préavis ou d'une évaluation avant d'être fabriquées ou importées au Canada. Les dispositions de la LCPE sur les substances nouvelles ne s'appliquent pas aux substances inscrites sur la liste intérieure, celles-ci étant considérées comme «en usage» au Canada. Toutefois, les substances existantes susceptibles d'être nocives pour l'environnement ou la santé peuvent être assujetties aux évaluations effectuées sous le régime du Programme d'évaluation des substances d'intérêt prioritaire.

À la suite d'une révision des critères d'admissibilité employés pour inclure les organismes vivants sur la LIS, Environnement Canada se charge d'aviser les fabricants et les importateurs canadiens de ces changements et leur a demandé de désigner à nouveau les micro-organismes susceptibles de figurer sur la liste.

---

### ***La Liste extérieure des substances (LIS)***

La LES comprend plus de 42 000 substances commercialisées dans le monde, mais non vendues au Canada.

Cette liste énumère les substances qui ne figurent pas sur la Liste intérieure des substances, mais qui ne sont pas nouvelles sur le marché mondial. Le gouvernement n'a pas besoin, pour ces substances, d'informations aussi détaillées que dans le cas des substances nouvelles au Canada.

Environnement Canada s'est fondé sur un inventaire américain (*USA 1985 Toxic Substances Control Act Inventory*) pour dresser la Liste extérieure des substances, rayant de la partie non confidentielle de cet inventaire toutes les substances figurant sur la Liste intérieure canadienne.

La Liste extérieure des substances a été publiée dans la *Gazette du Canada, Partie I*, le 26 janvier 1991, en même temps que la Liste intérieure des substances. Environnement Canada a procédé à la mise à jour de la LES en fonction des ajouts apportés entre 1985 et 1990 à l'inventaire américain. Cette révision a été publiée dans la *Gazette du Canada, Partie I*, le 6 janvier 1996. C'est ainsi que 1723 substances ont été ajoutées à la partie non confidentielle et 65 autres substances, à la partie confidentielle, de sorte que la LES compte maintenant plus de 42 000 substances.

### ***Les substances nouvelles***

Les substances non inscrites sur la LIS doivent faire l'objet d'un préavis et d'une évaluation avant d'être fabriquées ou importées au Canada. Les informations exigées des fabricants et des importateurs sont décrites dans le Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles.

#### ***Le Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles : produits chimiques et polymères***

Le Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles pour les produits chimiques et les polymères est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1994, marquant le lancement du Programme de la LCPE sur les renseignements concernant les substances nouvelles. En vertu de ce règlement, les fabricants et les importateurs sont tenus de fournir des renseignements précis sur les substances nouvelles sur le marché, notamment leur dénomination chimique, des données sur leurs effets toxicologiques et environnementaux, leur fabrication, leur transformation et leur utilisation, de même que sur les volumes prévus de production et d'importation. Le gouvernement peut exiger des renseignements ou des essais supplémentaires, imposer des limites ou interdire la fabrication ou l'importation d'une substance qu'il soupçonne d'être toxique. Au cours de l'exercice 1995-1996, les ministères de l'Environnement et de la Santé ont procédé à l'examen de 700 substances transitoires et de 500 substances nouvelles. À l'issue de ces examens, une substance a été prohibée et 7 autres ont été soumises à diverses mesures de contrôle.

#### ***Le Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles : produits de la biotechnologie***

Le projet de Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles pour les produits de la biotechnologie préparé pour la consultation multilatérale de décembre 1994 a été révisé à la suite de consultations menées auprès d'autres ministères gouvernementaux. Le règlement fait partie d'une série de modifications, collectivement appelées «cadre fédéral de réglementation des produits de la biotechnologie», apportées par Environnement Canada, Santé Canada ainsi qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada pour réglementer les produits de la biotechnologie. Il doit être publié dans la *Gazette du Canada, Partie I*, en 1996 et dans la *Gazette du Canada, Partie II*, au printemps de 1997.

---

## ***Bonnes pratiques de laboratoires (BPL)***

Le programme BPL est conforme aux exigences du Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles adopté sous le régime de la LCPE; ce règlement fait en sorte que les pratiques de laboratoire à adopter pour la mise au point de données d'essais sont compatibles avec les *Principes relatifs aux bonnes pratiques de laboratoire* de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ces principes font partie intégrante de la décision concernant l'acceptation réciproque de données que le Conseil de l'OCDE a adoptée en 1981. En 1996, on poursuivra la consultation du public sur la création d'un programme canadien des BPL, l'établissement d'ententes bilatérales internationales concernant l'acceptation réciproque des programmes des BPL, la mise à jour des *Principes relatifs aux bonnes pratiques de laboratoire de l'OCDE*, les inspections de laboratoire et la consultation avec la nouvelle Agence de réglementation de la lutte anti-parasitaire (ARLA).

Le Centre de technologie environnementale (CTE) a lancé en 1995 son programme d'inspections volontaires des laboratoires en procédant à l'inspection de trois laboratoires canadiens du secteur privé qui ont fourni des données d'essais conformément au Règlement de 1994 et 1995 sur les renseignements concernant les substances nouvelles. Il a également poursuivi ses activités annuelles pour déterminer le degré de conformité des laboratoires étrangers qui fournissent des données semblables et il a participé aux activités permanentes de l'OCDE en matière d'élaboration et d'utilisation des BPL dans les pays membres. Les préparatifs en vue de consultations publiques sur ce nouveau programme se sont poursuivis parallèlement à des négociations entreprises avec l'Union européenne, la Suisse et les États-Unis pour parvenir à des accords d'acceptation réciproque des programmes de BPL. Le CTE a également participé aux travaux d'un groupe d'experts de l'OCDE chargé de réviser les *Principes relatifs aux bonnes pratiques de laboratoire de l'OCDE*. L'ARLA a décidé que l'utilisation des BPL de l'OCDE serait obligatoire dans le contexte de l'homologation des pesticides, et des consultations ont été entamées relativement aux domaines où il serait possible de concerter l'action.

## ***La Politique de gestion des substances toxiques (PGST)***

La PGST du gouvernement fédéral a été annoncée au Parlement le 2 juin 1995. La politique apporte un cadre fondé sur la science pour la gestion des substances toxiques. Voici les principaux objectifs de gestion qui sont énoncés dans la politique : l'élimination virtuelle de l'environnement des substances toxiques qui sont persistantes et bioaccumulatives qui sont présentes dans l'environnement surtout à cause de l'activité humaine comme la fabrication, l'utilisation ou l'élimination des déchets (substances de la voie 1); et la gestion des autres substances toxiques et des substances préoccupantes pendant tout leur cycle de vie afin d'empêcher ou de minimiser leur rejet dans l'environnement (substances de la voie 2). La politique est appliquée au Programme d'évaluation des substances d'intérêt prioritaire ainsi qu'au Programme d'avis concernant les substances nouvelles exécutés sous le régime de la LCPE. Dans le cas des substances déclarées toxiques au sens de la LCPE, la politique propose une marche à suivre pour la sélection des objectifs de gestion. Environnement Canada a été le maître d'oeuvre dans l'élaboration de la politique et continue à jouer son rôle de leadership dans sa mise en oeuvre. Le document de la PGST et ses deux rapports complémentaires, *PGST - Rapport sur les consultations publiques* et *PGST - Critères concernant la rémanence et la bioaccumulation*, sont disponibles au bureau d'information d'Environnement Canada.

On a désigné les substances d'intérêt potentiel pour la gestion selon les principes de la catégorie 1 de la politique et rédigé des justifications scientifiques pour les substances suivantes :

▶ Aldrine	▶ Endrine	▶ BPC
▶ Chlordane	▶ Heptachlore	▶ DPC-dioxines
▶ Paraffines chlorées	▶ Hexachlorobenzène	▶ DPC-furannes
▶ DDT	▶ Mirex	▶ Toxaphène
▶ Dieldrine		

Ces justifications seront publiées d'abord sous forme de projet afin d'obtenir les observations du public en 1996. Des options précises de gestion seront élaborées et mises en oeuvre au pays et à l'étranger dans le cas des substances confirmées de la catégorie 1. Des discussions ont été entamées avec les provinces et les territoires dans le but d'élaborer une stratégie nationale pour les substances toxiques fondée sur la PGST.

---

## ***Le Programme d'évaluation des substances d'intérêt prioritaire***

La LCPE exige l'établissement de la Liste des substances d'intérêt prioritaire (LSIP) qui énumère les substances qu'il convient d'évaluer en priorité. On examine et évalue les substances de cette liste pour déterminer si elles sont toxiques ou susceptibles de le devenir, au sens de la LCPE. On les soumet à une analyse pour déterminer si elles pénètrent ou peuvent pénétrer dans l'environnement en une quantité ou une concentration ou dans des conditions de nature à :

- ▶ avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement;
- ▶ mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie humaine;
- ▶ constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaine.

La gestion du programme relève d'Environnement Canada. Santé Canada est chargé de l'évaluation du risque pour la santé humaine des substances d'intérêt prioritaire.

### ***La Liste des substances d'intérêt prioritaire 1 (LSIP 1)***

La première Liste des substances d'intérêt prioritaire, LSIP 1, a été publiée en février 1989 et contenait 44 substances. L'évaluation de ces substances a été achevée avant la fin de l'exercice 1993-1994, soit dans le délai de cinq ans prévu par la LCPE.

### ***Les substances de la LSIP 1 déclarées toxiques - activités de suivi***

Parmi les 44 substances de la LSIP 1, 25 ont été trouvées toxiques ou susceptibles de le devenir selon l'évaluation effectuée par Environnement Canada et Santé Canada et d'après les définitions contenues dans la LCPE. Quatre d'entre elles sont déjà réglementées et deux autres, l'éther di (chloroéthylique) et l'éther di (chlorométhylique), auront été réglementées avant juin 1996. Les travaux relatifs aux autres substances se sont poursuivis au cours de l'exercice 1995-1996.

Le Processus des options stratégiques (POS) a été lancé en décembre 1994 dans le but de définir des options stratégiques pour la gestion des substances de la LSIP déclarées toxiques. Ce processus prévoit entre autres la création de «tables de concertation» permettant de définir ces options stratégiques. Quatorze tables de concertation ont été établies et sont énumérées au point 1 du tableau *Substances toxiques de la LSIP 1 : activités pour 1995-1996*. Chacun des 14 groupes est censé soumettre au Ministre ses recommandations sur les meilleures mesures à prendre pour régler pendant l'année financière 1996-1997 les problèmes associés à ces substances déclarées toxiques aux termes de la LCPE. L'approbation ministérielle des recommandations du POS déclenche la mise en oeuvre de l'option ou des options retenues. Le ministre peut également apporter aux recommandations les modifications qu'il juge appropriées.

Le benzène, déclaré toxique selon le processus d'évaluation de la LSIP, a fait l'objet d'une stratégie de contrôle annoncée par le ministre de l'Environnement en juillet 1995. Cette stratégie prévoit notamment la limitation des rejets de benzène provenant des déshydrateurs au gaz naturel. C'est à la Région des Prairies et du Nord qu'on a confié la tâche d'élaborer la stratégie de contrôle la plus efficace pour ces appareils, étant donné qu'ils sont surtout situés en Alberta (95 p. 100); la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et l'Ontario en comptent également un certain nombre. Un groupe de travail présidé par Environnement Canada et composé de représentants de trois provinces, de l'industrie du gaz et du pétrole et d'autres ministères fédéraux travaille à l'heure actuelle à l'élaboration d'une stratégie dont la mise en oeuvre est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

En guise de préparatif pour l'établissement d'un règlement sur le contrôle du benzène, le Centre de technologie environnementale (CTE) a participé avec l'Office des normes générales du Canada à une étude visant à mesurer le teneur aromatique, dont celle du benzène, des essences canadiennes. Par la suite, Environnement Canada a rédigé un règlement visant notamment à réduire les quantités de benzène dans l'essence et à limiter les rejets prévus de benzène dans les effluents gazeux des véhicules à moteur à essence.

*Substances toxiques de la LSIP 1 : activités pour 1995-1996*

**1 - Substances pour lesquelles des tables de concertation ont été établies**

**Substances - POS (1994-1995 et en cours)**

Benzidine/3,3'-dichlorobenzidine (5,3)  
Fibres céramiques réfractaires (23)  
Paraffines chlorées (8)

**Substances - POS (1995-1996 et en cours)**

1,2-dichloroéthane (2)  
Dichlorométhane (11)  
Phtalate d'éthylhexyle (14)  
Hexachlorobenzène (16)

**Secteurs - POS (1994-1995 et en cours)**

Nettoyage à sec (24)  
Dégraissage au solvant (24, 25)  
Préservation du bois (10, 12, 16, 17, 18, 22)

**Secteurs - POS (1995-1996 et en cours)**

Fer et acier (4, 12, 17, 18, 19, 20, 21, 22)  
Traitement de surface des métaux (17, 19, 21)  
Fusion des métaux communs (18, 19, 21)  
Production d'électricité (17, 18, 19, 20, 21)

**2 - Autres**

**Dossier confié au CCFP-LCPE**

Effluents d'eaux usées chlorées (9)

**Substances toxiques de la LSIP 1**

1. 1,1,1-trichloroéthane \*
  2. 1,2-dichloroéthane
  3. 3,3'-dichlorobenzidine
  4. Benzène
  5. Benzidine
  6. Éther di(chloroéthylrique)
  7. Éther di(chlorométhylrique)
  8. Paraffines chlorées
  9. Effluents d'eaux usées chlorées
  10. Déchets imprégnés de créosote
  11. Dichlorométhane
  12. Dioxines \*
  13. Effluents des usines de pâtes et papiers pratiquant le blanchiment \*
  14. Phtalate d'éthylhexyle
  15. Furannes
  16. Hexachlorobenzène
  17. Composés de chrome hexavalent
  18. Composés d'arsenic inorganiques
  19. Composés de cadmium inorganiques
  20. Fluorure inorganique
  21. Composés de nickel inorganiques oxydés, sulfures-cu solubles
  22. HAP
  23. Fibres céramiques réfractaires
  24. Tétrachloroéthylène
  25. Trichloroéthylène
- \* Déjà réglementé

La Région des Prairies et du Nord a poursuivi ses travaux visant à définir les options de gestion applicables aux émissions d'arsenic dans l'atmosphère. Le processus comprend des consultations menées auprès des parties intéressées afin d'évaluer les options de gestion pour les émissions d'arsenic dans l'atmosphère provenant des installations de grillage de l'or au Canada. De plus, le CTE a mis au point une méthode permettant de retirer plus efficacement l'arsenic de l'eau.

Dans le cadre de l'Entente Canada-Ontario de 1994, la Région de l'Ontario travaille en collaboration avec le ministère de l'Environnement et de l'Énergie de l'Ontario pour parvenir à l'élimination virtuelle de 13 substances toxiques rémanentes et bioaccumulatives dans les Grands Lacs, qui sont de la même famille que les substances de la catégorie 1 proposées sous le régime de la PGST. On a dressé des profils préliminaires des 13 substances pour repérer les 10 principaux secteurs qui sont à la source de rejets toxiques dans les Grands Lacs. La Région de l'Ontario et le ministère de l'Environnement et de l'Énergie de l'Ontario travaillent en collaboration avec les parties intéressées pour promouvoir des mesures préventives afin de parvenir à une réduction de 90 p. 100 de ces substances d'intérêt prioritaire avant l'an 2000.

La Région de l'Atlantique a organisé et présidé une table de concertation de toutes les parties intéressées dans le but de définir des options de gestion applicables au secteur de la production de l'électricité.

Quant à la question des effluents d'eaux usées chlorées, on en a saisi le CCFP-LCPE plutôt que de la soumettre à un POS officiel et les discussions ont surtout porté sur les effluents municipaux chlorés. Les membres se sont penchés sur leurs situations respectives et ont présenté des plans d'action visant à réduire les effets toxiques des effluents municipaux chlorés. On travaille à l'heure actuelle à la préparation d'un projet de rapport résumant cette question qui en décrira tout le contexte ainsi que les activités entreprises jusqu'ici et les solutions proposées. On prévoit que le rapport sera présenté au CCFP-LCPE à l'automne de 1996, avant sa soumission aux ministres de l'Environnement et de la Santé en vue d'une décision.

Dans le cadre des efforts constants visant à favoriser l'harmonisation internationale, Santé Canada a finalisé les documents de la série Critères d'hygiène de l'environnement préparés pour le Programme international sur la sécurité des substances chimiques (PISSC) et portant sur cinq substances de la LSIP 1. Des projets de documents sur les Critères d'hygiène de l'environnement visant deux autres substances de la LSIP 1 ont également été préparés. On travaille à l'élaboration d'un document normalisé d'évaluation internationale, le Document international concis pour l'évaluation des produits chimiques, dans le cadre d'un projet pilote du PISSC qui mènerait à des évaluations de risque mondialement acceptables. Le modèle s'inspire des modalités d'évaluation des risques pour la santé humaine appliquées aux substances de la LSIP 1. Ottawa a accueilli la deuxième réunion du Groupe directeur chargé de ce projet pilote du PISSC et des documents concis normalisés ont été préparés pour trois substances de la LSIP 1.

### ***La liste des substances d'intérêt prioritaire 2 (LSIP 2)***

En décembre 1994, les ministres de l'Environnement et de la Santé ont mis sur pied un Comité consultatif d'experts chargé de recommander un nouvel ensemble de substances pour la LSIP 2. En octobre 1995, après l'examen d'environ 600 substances d'intérêt potentiel, le Comité a recommandé aux ministres 25 substances à inscrire à la LSIP 2. Les ministres ont accepté les recommandations du Comité et la LSIP 2 a été publiée en décembre 1995.

Les préparatifs en vue de l'élaboration de rapports d'évaluation des substances de la LSIP 2 ont été entamés dans le cadre de la PGST. Un guide a été élaboré pour fournir aux évaluateurs une méthode uniforme d'évaluation des risques écologiques posés par les substances de la LSIP 2. Le guide a fait l'objet d'un examen de la part de nombreux intervenants et est censé être publié en 1996-1997. On travaille à l'heure actuelle à l'élaboration d'un second document d'orientation et d'exécution pour définir les étapes du processus d'évaluation qui comprendra un examen technique approfondi par les pairs ainsi que la consultation du public à diverses étapes de l'évaluation. Un plan d'ensemble a été approuvé. Le document fait l'objet d'un examen en ce moment et devrait paraître en 1996-1997.

Un chef de projet a été désigné pour chaque substance de la LSIP 2. Environnement Canada gère l'évaluation de chaque substance et a désigné des chefs de projet à l'administration centrale et dans les bureaux régionaux d'Environnement Canada. Santé Canada a

#### ***Liste des substances d'intérêt prioritaire 2***

- ▶ Acétaldéhyde
- ▶ Acroléine
- ▶ Acrylonitrile
- ▶ Ammoniac dans l'environnement aquatique
- ▶ 1,3-Butadiène
- ▶ Chloramines
- ▶ Chloroforme Butylbenzylphthalate (BBP)
- ▶ Chlorure d'aluminium, nitrate d'aluminium, sulfate d'aluminium
- ▶ N,N-Diméthylformamide (DMF)
- ▶ Disulfure de carbone
- ▶ Effluents des usines de textile
- ▶ Éthylène glycol
- ▶ Formaldéhyde Ethylene oxide
- ▶ Hexachlorobutadiène (HCBd)
- ▶ 2-Méthoxyéthanol, 2-éthoxyéthanol, 2-butoxyéthanol
- ▶ N-Nitrosodiméthylamine (NDMA)
- ▶ Nonylphénol et de première et de deuxième fusions et des raffineries de ses dérivés éthoxylés
- ▶ Oxyde d'éthylène
- ▶ Particules inhalables de 10 microns ou moins
- ▶ Phénol
- ▶ Phtalate de benzyle et de butyle
- ▶ Rejets de radionucléides des installations nucléaires (effets sur les espèces autres que l'être humain)
- ▶ Rejets des fonderies de cuivre de première et de deuxième fusions et des raffineries de cuivre
- ▶ Rejets des fonderies de zinc de première et de deuxième fusions et des raffineries de zinc
- ▶ Sel de voirie

---

également désigné des chefs chargés des aspects de l'évaluation concernant les risques pour la santé humaine.

On cherche à regrouper des experts techniques venant des universités, du secteur public, des organismes non gouvernementaux (ONG) et de l'industrie pour qu'ils participent à la première étape du processus d'évaluation des risques écologiques, soit l'énoncé du problème. Un comité de liaison interministériel représentant les ministères fédéraux intéressés a été établi pour désigner des experts chargés d'apporter les renseignements nécessaires et d'examiner les projets de document aux différentes étapes du processus d'évaluation. Un examen approfondi de la documentation est déjà en cours et des documents de déclaration volontaire ont été envoyés à l'industrie pour obtenir des renseignements sur l'utilisation et le rejet des substances de la LSIP 2.

L'Institut national de recherche sur les eaux (INRE) mène une étude pilote sur l'ammoniac provenant des installations d'épuration des eaux usées. Le dégagement d'ammoniac à partir des matières particulaires en décomposition dans les eaux usées traitées a été étudié au port de Penetang. Ce projet pilote servira à concevoir une étude plus approfondie visant à démontrer les effets des améliorations apportées aux installations d'épuration et à évaluer les incidences nuisibles potentielles.

L'INRE et la Région du Pacifique et du Yukon ont également entamé des travaux de recherche sur la présence de nonylphénol et de polyéthoxyéther de nonylphénol dans le milieu aquatique canadien; ces travaux apporteront des données utiles à l'appui de l'évaluation des substances de la LSIP 2.

### ***La collecte de renseignements***

Les articles 15 à 18 de la LCPE autorisent le gouvernement fédéral à recueillir des données (destinées, par exemple, à l'inventaire national des rejets polluants et à mener des enquêtes à l'appui de l'évaluation des substances existantes désignées aux termes de la LCPE et de l'élaboration d'options de gestion pour les substances déclarées toxiques au sens de la LCPE.

Douze avis et enquêtes ont été institués pour obtenir des renseignements sur la vente et l'utilisation des substances suivantes : méthylchloroforme, dichlorométhane, dichloroéthane, tetrachlorométhane, chlorofluorocarbures, hydrochlorofluorocarbures, bromure de méthyle, hexachlorobenzène et titulaires d'enregistrement des pesticides. Les entreprises ont présenté 31 déclarations aux termes de l'article 17. Des directives ont été élaborées pour clarifier les obligations de l'industrie en matière de communication de renseignements selon les dispositions de cet article de la Loi.

### ***L'Inventaire national des rejets polluants (INRP)***

L'INRP est une base de données nationale d'accès public portant sur les polluants rejetés dans l'environnement canadien et provenant de l'activité industrielle ainsi que du secteur des transports.

Le premier INRP annuel a été publié en mars 1995 et porte sur les rejets et les transferts pour 1993. Le rapport pour 1994 sera disponible à l'automne de 1996, tandis que le résumé pour 1995, qui comprendra les installations qui rejettent de grandes quantités en faibles concentrations, sera publié au printemps de 1997. Les données pour 1993 sont déjà disponibles sur l'Internet à <http://www.ec.gc.ca/pdb/npri.html>. Les rapports à venir seront également disponibles sur l'Internet.

En février 1996, un avis a été publié dans la *Gazette du Canada* pour demander aux responsables d'installations de présenter leurs rapports pour 1996. Les renseignements à communiquer pour 1996 sont de la même nature que ceux que l'on a demandés pour le rapport de 1995.

Tous les bureaux régionaux ont rassemblé et validé les données destinées à l'INRP que les responsables des installations de leurs régions leur ont communiquées; ces renseignements ont été validés aux bureaux régionaux avant leur intégration au rapport de l'INRP. On s'est également occupé dans les régions de répondre aux demandes de renseignements du public et des médias concernant l'INRP et d'offrir des séances de formation sur l'INRP. La Région de l'Ontario a collaboré avec l'Environmental Protection Agency des États-Unis, en utilisant les données de l'INRP et du Toxics Release Inventory des États-Unis, pour préparer un rapport sur les rejets et les transferts de substances chimiques provenant d'installations situées aussi bien du côté canadien que du côté américain du bassin des Grands Lacs.

---

On projette d'entreprendre au cours de l'année qui vient des consultations publiques concernant des propositions de modification de l'INRP.

### ***La communication des renseignements***

En 1995-1996, Environnement Canada a reçu, en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, 42 demandes de communication de renseignements en rapport avec la LCPE. Ces demandes portaient sur :

- ▶ les rapports présentés dans le cadre de l'INRP;
- ▶ le Règlement sur les déversements de dioxines et les furannes chlorées dans les effluents des usines de pâtes et papiers;
- ▶ les composés de nickel;
- ▶ la Liste des substances d'intérêt prioritaire;
- ▶ le Règlement sur le rejet de chlorure de vinyle;
- ▶ les enquêtes menées sous le régime de la LCPE;
- ▶ l'inventaire des BPC;
- ▶ le Règlement sur l'exportation de déchets contenant des BPC;
- ▶ l'arrêté d'urgence concernant l'exportation de déchets contenant des BPC;
- ▶ la conformité environnementale.

Environnement Canada a produit des documents complets ou partiels en réponse à huit demandes et, dans le cas de quatre demandes, des documents faisaient l'objet d'exclusions. Les renseignements n'étaient pas disponibles dans le cas de 23 demandes. Deux demandes ont été retirées et trois ont été traitées de façon informelle. Deux demandes sont en cours de traitement.

### ***Les demandes concernant la conformité aux règlements sur l'environnement***

Des 42 demandes relatives à la LCPE présentées en 1995-1996, vingt-cinq concernaient le degré de conformité environnementale des biens. Les recherches ont porté sur la conformité à la LCPE et à toutes les autres lois administrées par Environnement Canada. Le Ministère n'a pu répondre à 20 demandes, faute de documentation. Il a pu trouver des documents pour répondre à trois demandes; deux requêtes ont été traitées de façon informelle.

### ***Les demandes de confidentialité***

Cinquante-neuf entreprises ont indiqué que les renseignements qu'elles fournissaient pour 1994 aux fins de l'INRP étaient confidentiels.

La LCPE prévoit que les renseignements que constituent les données générales sur l'utilisation d'une substance peuvent être communiqués et, pour cette raison, on a demandé aux entreprises qui exigeaient la confidentialité de justifier leurs demandes à l'aide des critères énoncés dans la *Loi sur l'accès à l'information*.

Quatre des 59 demandes de confidentialité ont été acceptées; les autres ont été rejetées. Une entreprise a interjeté appel devant la Cour fédérale du Canada à l'égard de sa demande pour 1993. L'affaire est toujours devant le tribunal. Sa demande pour 1994 n'a pas eu de suites.

Plus de 790 entreprises qui ont donné suite à d'autres avis et enquêtes ou qui ont communiqué des renseignements ont demandé que ceux-ci soient traités confidentiellement ainsi que le permettent les dispositions de l'article 19 de la LCPE. Des mesures ont été prises en conséquence pour protéger ces renseignements.

### ***Autres activités***

Pour appuyer ses activités relatives à la LCPE, Environnement Canada mène une variété d'autres études, travaux de recherche et activités de surveillance.

---

Dans le cadre du Plan d'action du fleuve Fraser, on procède par l'intermédiaire de la Région du Pacifique et du Yukon à des évaluations de la présence de certaines substances de la LSIP 1 et de la LSIP 2 dans l'atmosphère, l'eau, les sédiments et la biote du bassin du fleuve Fraser. On a également pris des mesures concertées pour évaluer les incidences des effluents d'usines de pâtes sur l'écosystème aquatique du bassin. Cette évaluation est appuyée par un programme de recherche visant à évaluer les incidences de la modification des quantités d'enzymes hépatiques chez le poisson, la fécondité de la faune et la structure et fécondité de la communauté benthique. On cherche également à connaître l'effet nocif de certains chlorophénols aux premiers stades de développement de l'esturgeon blanc. Ces études se poursuivent depuis 1993 et certaines ont été publiées.

Un inventaire complet des contaminants atmosphériques à l'état de trace en Colombie-Britannique documente pour la première fois les rejets dans l'atmosphère de plus de 1000 contaminants atmosphériques à l'état de trace provenant de sources industrielles, mobiles et sectorielles. Les substances, réparties dans 30 groupes de produits chimiques, comprennent des polluants organiques rémanents, des métaux lourds et des substances figurant dans l'Inventaire national des rejets polluants. L'inventaire contient également des données sur les émissions particulières totales et sur les rejets de particules inhalables. Ces données aideront à orienter l'élaboration de stratégies de limitation visant les polluants atmosphériques nocifs.

Un projet de recherche de deux ans financé par l'intermédiaire du Programme d'innovation environnementale a été achevé à l'Université Simon Fraser. Ces travaux ont porté sur la destruction et la modification des CFC par des moyens chimiques. Les expériences, faisant appel à différentes combinaisons de substrats catalytiques fixés à différentes températures aux substances hydrogénées appauvrissant la couche d'ozone, ont démontré que la conversion chimique donne des résultats dans le cas des CFC mais non pas dans celui des halons. L'Université examine en ce moment la possibilité de commercialiser les résultats de ses travaux.

Santé Canada poursuit la mise au point de méthodes de dépistage permettant de déterminer les effets de contaminants d'intérêt prioritaire sur la reproduction et le développement. De plus, on a terminé des études qui permettront d'évaluer les effets d'une quantité de substances toxiques sur la fécondité masculine.

Les responsables de ce ministère ont achevé des études sur les effets systémiques du benzothiophène et de l'acridine, substances d'intérêt potentiel pour de futures LSPI, et ont présenté les rapports en vue de leur publication. Une batterie de méthodes de dépistage *in vitro* ont été utilisées pour évaluer les possibilités de perturbations endocriniennes que peut présenter un produit chimique présent dans l'environnement.

Santé Canada a également poursuivi des travaux de recherche sur la mise au point d'une technique à expression génétique permettant d'évaluer l'activité tumorigène. Le test de mutation génétique des souris transgéniques a été utilisé pour évaluer le pouvoir mutagène d'une quantité de contaminants environnementaux, notamment le dinitropyrene. On a également entrepris des études sur la mutagénicité du MMT et de ses produits de combustion. On a recouru à la biologie moléculaire pour quantifier le degré d'exposition de l'être humain et de l'environnement aux produits de la biotechnologie microbienne.

Santé Canada a également entrepris une étude pilote visant à déterminer le degré d'exposition de sujets choisis parmi la population générale de Toronto à 29 substances d'intérêt prioritaire présentes dans l'air, dans l'eau et dans les aliments.

Dans la Région de l'Atlantique, on a entrepris une quantité d'études pour déterminer l'impact des substances toxiques sur les écosystèmes régionaux. Ces travaux comprenaient notamment : la surveillance des concentrations de mercure dans le sang des huards nicheurs; une étude de la contamination par les dioxines, les furannes et les BPC dans le bassin hydrographique du lac Five Island, en Nouvelle-Écosse; une étude des concentrations de dioxines et de furannes dans l'air ambiant dans la réserve des Premières nations de Pictou Landing; une étude des concentrations de fluorure dans les sédiments marins à proximité d'une usine d'engrais, au Nouveau-Brunswick; un rapport sur les chlorobenzènes présents dans les sédiments à proximité des usines de textile régionales et des installations municipales d'épuration des eaux usées; et des enquêtes à cinq sites pour déterminer le degré d'exposition de la faune aux produits chimiques toxiques.

---

La Région de l'Atlantique a également participé à un atelier coopératif d'Environnement Canada et de l'Université du Maine dans le but d'échanger des renseignements techniques et de coordonner les activités de surveillance concernant le mouvement atmosphérique du mercure dans la région.

Par ailleurs, le Centre technique des eaux usées a entrepris des travaux sur le benzène et a procédé notamment à la mise au point de méthodes et à l'évaluation d'une technique d'analyse sans solvant permettant de détecter les benzènes substitués dans les matrices environnementales. Le Centre a également procédé à l'évaluation d'une technique permettant l'extraction rapide et l'analyse du HAP présent dans le sol au moyen d'un procédé d'extraction à faible teneur en solvant.

L'Institut national de recherche sur les eaux (INRE) continue de s'occuper des priorités de recherche et des points à éclaircir qui sont relevés dans les rapports d'évaluation de la LSIP 1. Ses chercheurs, en collaboration avec les services de la Protection de l'environnement et de la Conservation de l'environnement de la Région de l'Atlantique, ont achevé plusieurs rapports sur la toxicité et la contamination de l'environnement par les chlorobenzènes dans l'eau douce ainsi que dans des sédiments estuariens et marins. On poursuit également des travaux de recherche sur la présence de paraffines chlorées dans les environs de Montréal, de Toronto et de Hamilton.

Pendant la période faisant l'objet du présent rapport, l'INRH a continué à travailler à la mise au point de nouveaux outils d'analyse à large gamme spectrale permettant de connaître le sort et le mouvement des substances d'intérêt prioritaire dans les écosystèmes aquatiques. Un projet visant à mettre au point une méthode quantitative de dépistage rapide des substances toxiques dans la biote aquatique a également été lancé et sera achevé au cours de l'exercice qui vient.

Les travaux de recherche que poursuit l'INRH pour mettre au point des méthodes biotechnologiques de confinement des contaminants et des techniques de biorestauration *in situ* de lieux contaminés ont compris notamment un projet mené en collaboration avec la US Environmental Protection Agency. Les résultats mèneront à la mise au point d'un modèle numérique de prévision des mouvements et du sort des bactéries de la subsurface et apporteront un outil de gestion pour la mise en oeuvre de la LCPE. L'élaboration d'un modèle réussi devrait également mener à l'amélioration des applications industrielles des bactéries de dégradation servant à la biorestauration des eaux souterraines à grande échelle.

Dans le cadre de l'Étude des bassins des rivières du Nord, l'INRH a achevé plusieurs études visant à évaluer les incidences des contaminants des effluents des usines de pâtes sur la productivité fluviale et sur la structure de la communauté benthique.

## ***La Stratégie de prévention de la pollution***

La publication en juillet 1995 du document intitulé *La prévention de la pollution : Une stratégie fédérale de mise en oeuvre* a jeté les bases d'une orientation visant à intégrer les principes de la prévention de la pollution dans une LCPE renouvelée. Cette stratégie donne aux Canadiens une définition claire de la prévention de la pollution qui fera de la LCPE une loi qui encourage directement le développement durable. La stratégie permet également de procéder de façon ordonnée à l'élaboration de nouvelles dispositions pour la LCPE portant sur la planification de la prévention de la pollution ainsi que sur la communication des renseignements nécessaires, la diffusion de l'information et l'application de la loi dans ce domaine.

### ***La prévention de la pollution***

Le ministère de l'Environnement et de l'Énergie de l'Ontario et l'industrie de l'impression et des arts graphiques ont signé un Protocole d'entente relatif à la prévention de la pollution. Un coordonnateur de projet a été embauché pour promouvoir la prévention de la pollution auprès des petites et moyennes entreprises. Un projet de Code de pratiques de gestion constituant la base d'un système de gestion de l'environnement et de prévention de la pollution a été publié.

Le groupe d'étude a publié son troisième rapport d'étape dans le cadre du protocole d'entente relatif à la prévention de la pollution qui a été conclu avec la Motor Vehicles Manufacturers' Association. Le groupe d'étude a également organisé un atelier de consultations publiques pour renseigner les citoyens sur les résultats du projet. Dans le cadre du Protocole d'entente relatif à la prévention de la pollution conclu

---

avec la Auto Parts Manufacturing Association, la Région de l'Ontario a organisé pour les fabricants de pièces d'automobile des ateliers portant sur les systèmes de gestion de l'environnement et sur les normes ISO 9000/14000. Le protocole d'entente visant le finissage des métaux a été prolongé jusqu'en 1997. Le Groupe d'étude a publié son deuxième rapport d'étape concernant le projet et a mis la dernière main au guide de prévention de la pollution destiné au secteur du finissage des métaux. Le Centre technique des eaux usées et le Centre canadien des techniques propres ont travaillé à élaborer et à offrir des programmes de formation sur les pratiques de prévention de la pollution dans le secteur du finissage des métaux.

Une étude a été effectuée dans le cadre de l'entente Canada-Ontario pour explorer la faisabilité d'un système à guichet unique pour l'Ontario applicable aux rapports fédéraux et provinciaux concernant les déversements. La mise en oeuvre d'un système expérimental est censée commencer au début de 1996-1997. Le Comité d'examen du processus d'homologation des pesticides établi dans le cadre de l'entente Canada-Ontario a terminé un plan d'activités préliminaire et procède maintenant à la consultation des principales parties intéressées dans le secteur des pesticides. Le plan préliminaire prévoit une approche concertée pour réduire le risque que présentent les pesticides homologués dont on a démontré les incidences négatives sur l'écosystème du bassin des Grands Lacs.

Dans la Région du Québec, on a constaté dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent (PASL) une réduction de 96 p. 100 des substances toxiques rejetées dans l'effluent de 50 usines industrielles. De plus, 11 substances rémanentes et bioaccumulatives ont été désignées en vue d'une élimination virtuelle sous le régime du PASL. On a également mis au point dans cette région une nouvelle stratégie de financement et d'intervention pour les projets d'assainissement des sites marins contaminés; cette stratégie a été appliquée avec succès dans le secteur 103 du Port de Montréal.

### ***L'élaboration de règlements***

Des règlements peuvent être élaborés en vertu de diverses sections de la LCPE pour protéger l'environnement ainsi que la vie et la santé humaines. La politique fédérale de réglementation est conçue de manière que le gouvernement n'intervienne que lorsque c'est absolument nécessaire et qu'une telle intervention soit juste et procure à la société canadienne le meilleur avantage net. Environnement Canada souscrit à ce principe de «réglementation intelligente», en veillant à ce que les règlements dans le domaine de l'environnement soient fondés sur la science et sur des critères de rendement facilitant ainsi l'innovation technologique, tiennent compte de l'impact économique éventuel et soient appliqués rigoureusement sans pour autant exprimer un manque de souplesse. Chaque initiative adoptée dans une LCPE renouvelée sera soumise à une analyse approfondie pour en assurer la conformité à ce principe. À l'heure actuelle, 24 règlements sont appliqués sous le régime de la LCPE.

### *Règlements en vigueur aux termes de la LCPE*

- ▶ Règlement sur le rejet d'amiante par les mines et usines d'extraction d'amiante
- ▶ Règlement sur le rejet de mercure par les fabriques de chlore
- ▶ Règlement sur les biphényles chlorés
- ▶ Règlement sur les combustibles contaminés
- ▶ Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux (Modification)
- ▶ Règlement fédéral sur le traitement et la destruction des BPC au moyen d'unités mobiles
- ▶ Règlement no. 1 concernant les renseignements sur les combustibles
- ▶ Règlement sur l'essence (Modification)
- ▶ Règlement sur les dénominations maquillées
- ▶ Règlement sur le mirex
- ▶ Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (Modification)
  - ▶ Partie I - Substances nouvelles qui ne sont ni des produits de la biotechnologie ni des polymères
  - ▶ Partie II - Polymères
- ▶ Règlement sur l'immersion de déchets en mer (Modification)
- ▶ Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (Modification)
- ▶ Règlement sur les produits contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone (Modification)
- ▶ Règlement sur l'exportation de déchets contenant des BPC
- ▶ Règlement sur le contrôle de la concentration en phosphore
- ▶ Règlement sur les biphényles polybromés
- ▶ Règlement sur les triphényles polychlorés
- ▶ Règlement sur les additifs antimousse et les copaux de bois des usines de pâtes et papiers
- ▶ Règlement sur les déversements de dioxines et les furannes chlorés dans les effluents des usines de pâtes et papiers
- ▶ Règlement sur le rejet de plomb de seconde fusion
- ▶ Règlement sur le stockage des matériaux contenant des BPC
- ▶ Règlement sur le préavis d'exportation de substances toxiques
- ▶ Règlement sur le rejet de chlorure de vinyle (Révision)

Nota : *Des modifications mineures aux règlements de la LCPE ont été apportés par l'entremise d'un Décret général de modification, qui permet au Ministère d'épurer divers règlements nécessitant des modifications ou corrections mineures.*

### ***Les substances appauvrissant la couche d'ozone***

Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, signé en septembre 1987, est conçu pour empêcher qu'un problème mondial dans le domaine de l'environnement ou de la santé ne dégénère en une crise. À la suite de l'adoption de ce protocole, le Canada a pris des règlements pour nous permettre de respecter nos obligations en vertu de ce traité.

#### ***Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO)***

Ce règlement permet de contrôler l'importation, la fabrication, l'utilisation, la vente et l'exportation, en quantité, de substances appauvrissant la couche d'ozone (c'est-à-dire les substances de cette nature qui ne sont pas intégrées à un produit). Il donne suite à l'engagement qu'a pris le Canada (d'éliminer la production et la consommation de ces substances) dans le cadre du Protocole de Montréal. (Nota : consommation = production + importation - exportation)

Grâce à ce règlement, nous avons déjà respecté nos obligations concernant les halons et le tétrachlorure de carbone et, au 1<sup>er</sup> janvier 1996, nous avons respecté nos obligations concernant les CFC, le méthyle chloroforme et les HCFC. Notre consommation de bromure de méthyle a été gelée et sera réduite de 25 p. 100 en 1998 (sauf dans les activités de quarantaine et de rapprochement des marchandises et pour le traitement des matières premières).

Ce règlement a été modifié pour tenir compte des révisions apportées au Protocole de Montréal (selon l'entente conclue à Copenhague en 1992), et la modification a été publiée dans la *Gazette du Canada* en décembre 1995. La modification a gelé à un niveau de base convenu, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1996, la consommation canadienne de HCFC. Ces modifications entraîneront une baisse graduelle de la consommation totale de HCFC; la réduction sera de 35 p. 100 en 2004, de 65 p. 100 en 2010, de 90 p. 100 en 2015 et de 100 p. 100 en 2020.

---

### ***Le Règlement sur les produits contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone***

Les modifications apportées au Règlement sur les produits contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone ont été publiées en décembre 1995 et interdisent la fabrication, l'importation, la vente et l'offre de vente de matériaux d'emballage en mousse plastique, des contenants dans lesquels des CFC ont été utilisés comme agents de gonflement et des contenants sous pression renfermant au plus 10 kilogrammes de CFC. Les produits d'hygiène sont exemptés. Le règlement interdit également, conformément au Protocole de Montréal, l'importation de certains produits qui contiennent des substances appauvrissant la couche d'ozone (par exemple le matériel de réfrigération et de climatisation et les extincteurs) et qui proviennent de pays qui n'ont pas signé le Protocole.

### ***Le renforcement du Programme de protection de la couche d'ozone du Canada***

Entre janvier et mars 1995, Environnement Canada, en collaboration avec les ministères provinciaux de l'Environnement, a consulté les Canadiens au sujet des améliorations qui pouvaient être apportées au programme national de protection de la couche d'ozone. Les recommandations issues de ces consultations ont été avalisées par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement à sa réunion semestrielle de mai 1995.

La Région du Québec a préparé à l'intention des municipalités un guide qui porte sur la récupération des CFC présents dans les appareils électroménagers.

Dans la Région de l'Atlantique, on a produit un guide intitulé *Ozone-depleting Substances Information and Identification Reference Guide*, pour aider les inspecteurs des douanes à repérer les substances appauvrissant la couche d'ozone qui franchissent illégalement la frontière de part et d'autre et on a donné des séminaires à 150 inspecteurs des douanes du Canada, responsables des pêches et douaniers américains.

### ***Avis concernant les exemptions pour motif d'utilisation essentielle***

En juillet 1995, Environnement Canada a publié un avis dans la *Gazette du Canada, Partie I*, invitant les entreprises et institutions canadiennes à présenter des demandes d'exemption en vue de continuer à utiliser les CFC, les halons, le méthyle chloroforme et le tétrachlorure de carbone, en 1997 et au-delà, malgré les interdictions d'importation et les prescriptions de cessation progressive de la fabrication de ces produits. Après une étude approfondie du dossier, le gouvernement fédéral n'a retenu que deux types d'exemptions, qu'il a présentés aux Parties du Protocole de Montréal pour obtenir l'approbation nécessaire : les CFC utilisés dans les inhalateurs doseurs et les CFC, les halons, le méthyle chloroforme et le tétrachlorure de carbone qui servent à l'étalonnage dans les laboratoires.

## ***Les arrêtés d'urgence***

La LCPE prévoit l'adoption d'arrêtés d'urgence dans des circonstances particulières où une intervention immédiate est nécessaire afin de parer à tout danger appréciable soit pour l'environnement, soit pour la vie humaine ou pour la santé. Un arrêté d'urgence de cette nature a été pris au cours de l'année révolue.

### ***Arrêté d'urgence concernant le Règlement sur l'exportation des déchets contenant des BPC***

Cet arrêté d'urgence a été adopté pour faire en sorte que les déchets canadiens contenant des BPC soient gérés au Canada d'une manière respectueuse de l'environnement et pour prévenir tout danger appréciable soit pour l'environnement, soit pour la vie humaine ou pour la santé. On travaille à l'heure actuelle à la modification du Règlement sur l'exportation de déchets contenant des BPC afin d'y ajouter les dispositions énoncées dans l'arrêté d'urgence.

---

## ***Les déchets***

### ***Le Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux (REIDD)***

Au cours de l'exercice 1995-1996, 1568 avis de projets d'exportation de déchets dangereux, 3538 avis d'importation et 500 avis d'envois devant transiter par le Canada ont été traités. Pendant cette même période, les responsables ont reçu 25 000 manifestes leur permettant de suivre le mouvement des chargements approuvés à partir des avis susmentionnés.

Au cours de l'exercice 1995-1996, le système informatique servant à enregistrer les avis et les manifestes a été modifié pour tenir compte des résultats de l'analyse des besoins effectuée en 1994.

Ce nouveau système de suivi informatisé, qui comprend le nouveau système client-serveur, la réponse vocale intégrée et la télécopie sur demande, sera mis à l'épreuve pendant l'année financière 1996-1997 et les modifications nécessaires y seront apportées au besoin.

Pour faciliter l'application et l'observation de ce règlement, la Région de l'Ontario a mis en place pour Douanes Canada une ligne d'intervention permettant de traiter 24 heures sur 24 les cas de déchets dangereux.

La Région du Pacifique et du Yukon a entamé deux enquêtes en Colombie-Britannique et une au Yukon concernant des prétendues infractions au REIDD, mais ces enquêtes ne sont pas terminées et aucune accusation n'a été portée. Pour se conformer aux dispositions de l'article 45 de la LCPE, Environnement Canada doit, après avoir reçu un préavis d'importation, d'exportation ou de transit de déchets dangereux, rendre publics le nom de l'importateur, de l'exportateur ou de la personne au Canada qui a donné le préavis ainsi que le nom et la provenance et destination des déchets en question. Ces renseignements sont publiés semestriellement dans la circulaire RESILOG d'Environnement Canada, que l'on peut maintenant consulter sur Internet à l'adresse : <http://www.doe.ca/resilog/resiloge.htm>.

### ***La Convention de Bâle***

La Convention de Bâle porte sur la gestion des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux. Elle sert également à faire respecter les ententes bilatérales et multilatérales qui encouragent la gestion écologique des déchets dangereux.

Les Parties à la Convention ont tenu leur troisième réunion en septembre 1995 et y ont pris 28 décisions, dont une qui exige la modification de la Convention et qui appelle à l'interdiction immédiate, pour les pays développés, d'exporter à des fins d'élimination finale des déchets dangereux vers des pays en développement, de même qu'à l'élimination graduelle de ces exportations à des fins de recyclage d'ici au 31 décembre 1997.

Plusieurs réunions techniques ont eu lieu depuis cette réunion afin de mieux définir les matières auxquelles s'appliquent la Convention ainsi que la modification corrélative concernant l'interdiction. Le Canada a fait savoir qu'il lui serait impossible d'envisager la ratification de la modification tant que les travaux entrepris à cet égard ne seront pas terminés.

### ***Les Accords d'équivalence conclus avec les provinces et les territoires***

En vertu du paragraphe 34(6) de la LCPE, le gouvernement fédéral peut conclure avec les gouvernements provinciaux et territoriaux des accords d'équivalence qui s'inscrivent dans le cadre législatif de la LCPE. De tels accords offrent un moyen efficace d'éliminer les chevauchements et le double emploi dans l'administration des règlements fédéraux et provinciaux. Il s'agit de partenariats qui permettent de suspendre l'application d'un règlement de la LCPE dans une province ou un territoire, à l'exclusion des terres et installations fédérales, par la reconnaissance d'un règlement provincial ou territorial équivalent. Cependant, il appartient toujours au gouvernement fédéral de présenter au Parlement un rapport annuel sur l'administration de ces accords.

---

### ***L'entente sur l'équivalence des règlements du Canada et de l'Alberta concernant le contrôle des substances toxiques en Alberta***

Aux termes de cette entente, qui a été conclue le 1<sup>er</sup> juin 1994 et qui est toujours en vigueur en Alberta, les dispositions de quatre règlements de la LCPE ne s'appliquent pas dans cette province Alberta : le Règlement sur les déversements de dioxines et les furannes chlorés dans les effluents des usines de pâtes et papiers, le Règlement sur les additifs antimousse et les copaux de bois des usines de pâtes et papiers (seulement les paragraphes 4(1) et 6(2), l'alinéa 6(3)b) et les articles 7 et 9), le Règlement sur le rejet de plomb de seconde fusion et le Règlement sur le rejet de chlorure de vinyle. Ce sont des lois équivalentes de la province de l'Alberta qui s'appliquent et cette province met à la disposition d'Environnement Canada les renseignements nécessaires concernant le degré de conformité des industries en cause et les mesures d'application de la loi qui sont prises. L'adoption de cette entente a permis d'éviter le chevauchement de mesures législatives.

---

### ***Partie III de la LCPE : Les substances nutritives***

---

La Partie III de la LCPE régleme la teneur en substances nutritives des produits de nettoyage et des conditionneurs d'eau. Au moment de l'établissement de la LCPE, le Règlement sur le contrôle de la concentration en phosphore, qui relevait auparavant de la *Loi sur les ressources en eau du Canada*, y a été incorporé sous la Partie III.

Pendant les années 60, un des grands sujets de préoccupation concernant la dégradation des Grands Lacs était l'enrichissement en matières nutritives ou l'eutrophisation. On a établi que le phosphore était l'élément de contrôle pour l'eutrophisation et, en 1972, on a pris des mesures pour limiter la teneur en phosphore des détergifs communs. À la même époque, des programmes ont été mis en oeuvre aux principales installations municipales d'épuration dans le bassin des Grands Lacs afin de limiter les concentrations de phosphore dans les effluents.

L'Institut national de recherche sur les eaux (INRE) poursuit son étude de l'évolution des concentrations de substances nutritives dans les Grands Lacs. On a mesuré les tendances dans le port de Hamilton et produit un rapport à ce sujet. Dernièrement, on a pu constater qu'il n'y avait plus de progrès en ce qui concerne les quantités de substances nutritives et que la qualité de l'eau a cessé de s'améliorer. Comme il fallait s'y attendre à la lumière des corrélations établies par l'OCDE, les changements qui se produisent du côté des substances nutritives entraînent des changements sur la qualité de l'eau dans le port. L'intensification des mesures de limitation des substances nutritives aura donc l'effet bénéfique voulu sur le port de Hamilton. Les concentrations de substances nutritives dans le lac Érié n'ont jamais été aussi faibles au large.

Le Centre technique des eaux usées (CTEU) travaille à l'heure actuelle à l'évaluation de techniques innovatrices non traditionnelles et peu onéreuses que les installations de traitement biologique des eaux usées peuvent adopter pour éliminer plus efficacement les substances nutritives.

L'Institut national de recherche en hydrologie (INRH) a également mené en 1995-1996 des activités concernant la Partie III; il a notamment achevé les rapports définitifs liés à l'Étude des bassins des rivières du Nord, importante initiative fédérale/provinciale visant à évaluer les effets des effluents des usines de pâtes sur l'intégrité des grandes rivières du Nord. Les recommandations serviront à mettre au point une stratégie intégrée de promotion de la viabilité des écosystèmes des grandes rivières.

Dans le cadre des activités de l'INRH relatives au Plan d'action du fleuve Fraser, on travaille à mettre au point un programme de surveillance à l'intention des citoyens qui vise à montrer aux habitants de la région les techniques d'échantillonnage élémentaires pour déterminer la qualité de l'eau. L'INRH a également entrepris un nouveau programme de recherche visant à établir des corrélations entre la quantité de substances nutritives ajoutées et la réaction de la biote benthique, les effets cumulatifs du rejet à long terme de substances nutritives et les conséquences écologiques des interactions entre les substances nutritives et les substances toxiques. Les renseignements que ce programme apportera pourront servir à établir des directives réglementaires favorisant la gestion durable des écosystèmes des rivières canadiennes.

---

## ***Partie IV de la LCPE : Les mesures appliquées aux organismes gouvernementaux***

---

La Partie IV de la LCPE donne au ministre de l'Environnement le pouvoir de réglementer les pratiques de manutention et d'élimination des déchets des ministères fédéraux, des sociétés d'État et des organismes fédéraux, de même que les rejets et les effluents résultant de leurs activités.

Au cours de l'exercice 1995-1996, on a procédé aux initiatives suivantes visant le gouvernement fédéral :

- ▶ un Groupe de travail interministériel sur le dégivrage dans les aéroports et l'environnement a été établi pour examiner et réviser les directives concernant les rejets de glycol provenant des installations fédérales, dans le but de modifier l'orientation actuelle des directives, qui portent sur la gestion des produits chimiques de dégivrage, et de les étendre à la gestion générale de la qualité des eaux de ruissellement aux aéroports;
- ▶ un Groupe de travail sur la gestion des sites contaminés a été créé pour traiter les dossiers actuels concernant les terres fédérales;
- ▶ des Directives techniques concernant les systèmes de stockage souterrain des produits pétroliers et des produits apparentés ont été publiées;
- ▶ on travaille à l'élaboration de deux règlements concernant l'homologation des réservoirs de stockage et des halocarbures;
- ▶ la Loi S-7, Loi visant à accélérer l'utilisation de carburants de remplacement pour les véhicules à moteur, a été promulguée;
- ▶ la Région de l'Ontario a établi le premier d'une série de sites de démonstration de la prévention de la pollution à la Base des Forces canadiennes de Trenton - Pavillon B. On procède à la mise en oeuvre et à l'évaluation de nouvelles technologies de prévention de la pollution;
- ▶ cette région a également accueilli un atelier de trois jours sur les questions environnementales dans le cadre du programme populaire qui a été créé pour encourager la conformité. On poursuit la publication des bulletins et circulaires de promotion de la conformité, intitulés ComPro et ComPro Update;
- ▶ la division du Manitoba de la Région des Prairies et du Nord a également tenu un atelier de promotion de la conformité à l'intention des installations fédérales; l'atelier a porté sur les Directives techniques concernant les systèmes de stockage souterrain des produits pétroliers et des produits apparentés et sur le projet de directives techniques concernant les systèmes de stockage en surface des produits pétroliers et des produits apparentés;
- ▶ la Région de l'Atlantique a achevé un inventaire des déchets dangereux provenant des installations fédérales de la région; l'inventaire servira à élaborer des stratégies de gestion des déchets dangereux pour certaines installations fédérales;
- ▶ le Programme fédéral de destruction des BPC a été mis en oeuvre;
- ▶ un protocole d'entente sur la conformité a été signé avec Transports Canada.

### ***Le Code fédéral de gérance de l'environnement***

Le Code fédéral de gérance de l'environnement oblige les ministères fédéraux à respecter les exigences de la LCPE et d'autres lois et règlements fédéraux sur l'environnement et à rendre leurs activités compatibles avec celles d'autres ordres de gouvernement lorsqu'il convient de le faire.

Afin d'appuyer la gérance de l'environnement, on a entrepris les initiatives suivantes :

- ▶ les mandats du Comité fédéral sur les systèmes de gestion environnementale et du Comité conjoint de responsabilisation environnementale ont été définis;
- ▶ la Politique sur l'écologisation des opérations gouvernementales a été annoncée;
- ▶ trois publications ont été diffusées : le Guide de l'Écogouvernement; les Directives sur l'écologisation des opérations gouvernementales, et le Guide d'autoévaluation des systèmes de gestion environnementale;

- 
- ▶ on a modifié la Loi sur le Vérificateur général pour créer le poste de Commissaire à l'environnement et au développement durable et pour obliger les ministères à préparer des stratégies de développement durable;
  - ▶ le Rapport du Vérificateur général sur le système de gestion environnementale a été publié;
  - ▶ on a tenu des ateliers sur le Système de gestion environnementale;
  - ▶ on a lancé l'initiative fédérale ÉcoRoute;
  - ▶ on a offert des cours sur les pratiques exemplaires en matière de réduction des déchets, d'approvisionnement écologique et de construction écologique;
  - ▶ la Table ronde sectorielle sur la gérance de l'environnement de la Région du Québec a élaboré pour la région un plan d'action interministériel sur l'écologisation des activités gouvernementales et a organisé un troisième atelier sur les questions environnementales;
  - ▶ la Région du Québec a créé pour les ministères et organismes fédéraux des outils d'autoévaluation de leur rendement sur le plan de l'environnement;
  - ▶ les régions de l'Atlantique et du Québec ont participé à un projet visant à éliminer les BPC et à permettre le recyclage des matières décontaminées.

---

## ***Partie V de la LCPE : La pollution atmosphérique internationale***

---

La Partie V de la LCPE vise les activités liées aux sources intérieures de contaminants atmosphériques qui dégradent la qualité de l'air d'autres pays ou qui contreviennent aux ententes internationales.

### ***Les Protocoles relatifs à l'anhydride sulfureux (SO<sub>2</sub>)***

Le Canada a signé deux protocoles concernant la gestion des émissions de SO<sub>2</sub> en vertu de la Convention de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance. Le Canada a dépassé les exigences de ces deux engagements.

En 1995, les émissions nationales de SO<sub>2</sub> ont été évaluées à 2,6 millions de tonnes, soit 19 p. 100 de moins que le plafond de 3,2 millions de tonnes convenu pour le pays. Les émissions dans une région du sud-est du Canada désignée comme «Zone de gestion du SO<sub>2</sub>» ont été évaluées à 1,3 million de tonnes, soit 26 p. 100 de moins que le maximum de 1,75 million de tonnes établi pour cette zone pour l'an 2000. Ces réductions d'émissions ont été réalisées en majeure partie par le Programme fédéral/provincial de réduction des pluies acides de l'Est du Canada, qui a établi un plafond pour les émissions de SO<sub>2</sub> dans les sept provinces de l'Est. Par l'application des règlements provinciaux, les objectifs chronologiques concernant les plafonds ont pu être respectés. Dans certaines provinces de l'Ouest, on a également fixé des exigences très sévères en ce qui a trait aux nouvelles sources d'importance, par exemple les usines de gaz naturel, afin de freiner l'augmentation des émissions.

Cependant, même avec la mise en oeuvre intégrale des programmes de lutte contre les pluies acides de l'Est du Canada et des États-Unis, le Canada continuera à recevoir des concentrations nuisibles de dépôts acides. Pour cette raison, le Canada travaille avec les provinces à mettre au point, au plus tard en 1997, une nouvelle stratégie nationale visant les émissions acidifiantes afin de protéger encore davantage l'environnement et la santé humaine.

La Région de l'Atlantique a achevé une étude de faisabilité concernant l'échange de droits d'émission dans le contexte de la gestion de l'anhydride sulfureux dans la région du Canada atlantique.

### ***Les Protocoles relatifs aux oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) et aux composés organiques volatiles (COV)***

Dans le cadre des accords de la CEE-ONU, le Canada a signé des protocoles prévoyant la réduction des NO<sub>x</sub> et des COV. Le Canada a respecté ses engagements concernant le premier protocole visant l'azote : à partir de 1994, il a gelé les émissions de NO<sub>x</sub> aux niveaux de 1987. Le deuxième protocole visant l'azote est en cours d'élaboration. Selon le protocole relatif aux COV, le Canada est tenu de geler les émissions de COV aux niveaux de

---

1988 à partir de 1997 et de parvenir à une réduction de 30 p. 100 dans la vallée du bas Fraser de la Colombie-Britannique et dans le corridor Windsor-Québec. Il y a eu une baisse des émissions de COV au Canada et on travaille à mettre au point d'autres mesures antipollution afin de réduire davantage les émissions dans ces deux régions.

Puisque la plus grande partie du smog causé par l'ozone troposphérique que l'on retrouve au Canada est le produit de polluants venant des États-Unis, le Canada suit de près les mesures que l'on prend dans ce pays pour réduire les émissions qui sont à l'origine du smog et travaille également avec les États-Unis à mettre au point des mesures bilatérales pour lutter contre le smog.

Des progrès sont accomplis également vers l'établissement d'un programme expérimental transfrontalier à marché libre visant la réduction des émissions par l'échange de droits d'émission; ce programme s'applique aux sources d'émissions de NO<sub>x</sub> en Ontario. Le Canada pourrait également se voir offrir l'occasion de participer au cadre d'échange de droits et de financement établi entre les 37 États du Ozone Transport Assessment Group (OTAG) et visant les importantes sources fixes d'émissions.

La mise en oeuvre des mesures recommandées dans le cadre de l'initiative que poursuit le CCME pour encourager la mise au point de véhicules et de combustibles plus propres permettra d'harmoniser les normes de contrôle canadiennes applicables aux véhicules avec celles des États-Unis et d'introduire sur le marché canadien la technologie des véhicules à faibles dégagements et les carburants reformulés.

### ***Les plans nationaux et régionaux de gestion du smog***

Ainsi que le prévoyait le Plan de gestion des NO<sub>x</sub>/COV de 1990, une deuxième phase de mesures supplémentaires doit être mise en oeuvre afin de respecter systématiquement l'objectif de 82 parties par milliard fixé pour l'ozone.

Ce plan de lutte contre le smog, appelé Prochaines étapes, contiendra un bilan de la question du smog et fera état notamment des nouveautés scientifiques pertinentes, des résultats des mesures de 1990 ont permis d'accomplir et des efforts supplémentaires qu'il faudra consentir pour respecter l'objectif de 82 parties par milliard. Il sera également question des plans régionaux adoptés pour la vallée du bas Fraser, les tronçons de l'Ontario et du Québec du corridor Windsor-Québec et la partie sud de la région de l'Atlantique. On a établi que ces régions connaissent les problèmes de smog les plus graves au Canada. Les travaux préliminaires ont été entamés en vue de l'élaboration des plans régionaux pour les tronçons de l'Ontario et du Québec du corridor Windsor-Québec et pour la partie sud de la région de l'Atlantique. Un plan de réduction du smog est en vigueur depuis plusieurs années dans la vallée du bas Fraser. Le plan Prochaines étapes pour la lutte contre le smog sera présenté au CCME en 1997.

### ***L'Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air***

L'Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air a été signé en 1991 afin de protéger les deux pays contre la pollution atmosphérique transfrontalière. Il s'agit d'un accord cadre visant de la pollution atmosphérique transfrontalière sous toutes ses formes, mais les engagements pris jusqu'ici en vertu de cet accord ne portent que sur les émissions de SO<sub>2</sub> et de NO<sub>x</sub> dans le but d'atténuer le problème des pluies acides.

L'accord réaffirme l'engagement du Canada à plafonner les émissions nationales de SO<sub>2</sub> à 3,2 millions de tonnes. Il prévoit également une réduction de 10 p. 100 des émissions de NO<sub>x</sub> de sources fixes d'ici à l'an 2000 et des mesures de limitation des émissions de NO<sub>x</sub> de sources mobiles semblables à celles qui sont en vigueur aux États-Unis. Comme on l'a déjà mentionné dans la partie «Protocoles relatifs à l'anhydride sulfureux», le Canada s'est acquitté de ses engagements concernant le SO<sub>2</sub> et fera de même dans le cas des NO<sub>x</sub>.

Les États-Unis se sont engagés à réduire, d'ici à 2010, les émissions de SO<sub>2</sub> à 40 p. 100 de ce qu'elles étaient en 1980 et à réduire également leurs émissions de NO<sub>x</sub> de 10 p. 100 d'ici à l'an 2000. Ce pays est en bonne voie de réaliser ses engagements selon le calendrier prévu.

En 1995, conformément à l'accord, le Canada et les États-Unis ont procédé à un examen après cinq ans de l'Accord sur la qualité de l'air, avec la participation du public. Les deux pays ont conclu que, dans l'ensemble, l'accord donne les résultats voulus, mais que quelques écarts persistaient toujours. Ils ont également reconnu que la limitation de la pollution atmosphérique transfrontalière n'a pas atteint le degré nécessaire pour protéger

---

l'environnement, surtout dans les zones sensibles aux retombées acides. Le Canada et les États-Unis travaillent à l'heure actuelle à définir les mesures de suivi qui sont nécessaires. L'examen sera publié dans le *Rapport de 1996 sur l'état d'avancement de l'Accord sur la qualité de l'air*, dont la parution est fixée à l'automne de 1996.

En ce qui concerne la Zone d'étude régionale Canada-États-Unis sur l'ozone, la Région de l'Ontario a préparé une analyse de la saison de 1995 de l'ozone troposphérique de l'Ontario et a procédé notamment à la préparation de rétrotrajectoires pour l'analyse des régions émettrices durant les divers épisodes de détérioration de la qualité de l'air.

La Région de l'Ontario a également participé aux discussions menées entre le Canada et les États-Unis pour déterminer la faisabilité et l'intérêt que peut présenter l'établissement d'un accord visant un plan de gestion de la qualité de l'air dans des zones protégées à l'intérieur du bassin des Grands Lacs. D'autres discussions sont prévues.

## ***Partie VI de la LCPE : L'immersion de déchets en mer***

---

La contamination des océans et des côtes du Canada est en grande partie le résultat d'activités humaines, l'une de celles-ci étant l'élimination de déchets en mer. La Partie VI de la LCPE protège notre milieu marin contre les conséquences de ces activités en permettant d'adopter une approche globale pour la gestion des déchets, la prévention de la pollution et la gestion des zones côtières. C'est également par l'application des dispositions de cette partie de la loi que le Canada s'acquitte de ses obligations internationales prévues dans la Convention de Londres de 1972.

Pour Environnement Canada, le rejet en mer est une mesure de dernier recours à laquelle on ne doit procéder que dans le cas des substances non dangereuses et qu'après avoir établi que toutes les autres méthodes d'élimination ne sont pas acceptables. L'immersion de déchets en mer n'est pas autorisée si des moyens pratiques s'offrent pour recycler, réutiliser ou traiter les déchets. Elle n'est pas autorisée non plus si l'activité est interdite aux termes d'une loi du Parlement ou si le demandeur n'a pas obtenu le permis que peut exiger une autre loi.

### ***Les permis d'immersion en mer***

Afin de déterminer si un permis sera délivré, le Ministère évalue séparément chaque demande. Le permis fixe habituellement les exigences concernant le choix du moment, la manutention, le stockage, le chargement, l'immersion au lieu prévu et la surveillance.

#### ***Les permis délivrés en 1995-1996***

Au cours de l'année écoulée, Environnement Canada a délivré 91 permis pour l'immersion d'environ 7,6 millions de tonnes métriques de matières. Ce chiffre reflète la quantité totale autorisée plutôt que celle qui a été effectivement rejetée en mer. Les activités d'immersion se poursuivent dans le cas de nombreux permis déjà délivrés.

#### ***Les permis rejetés en 1995-1996***

Environnement Canada n'a rejeté aucune demande de permis au cours de l'année écoulée, car toutes les demandes reçues étaient conformes aux exigences réglementaires.

**Quantités autorisées et permis délivrés, 1995-96**

Matières	Nombre de permis	Quantités (Tonnes)	% de permis	% de la quantité
Déblais de dragage*	49	6 235 125	54%	82%
Matières d'excavation**	4	1 300 000	4%	17%
Déchets de poisson***	35	40 020	38%	0.5%
Autres****	3	2 958	3%	0.04%
<b>Total</b>	<b>91</b>	<b>7 579 003</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

- \* Roches, gravier, limon, argile et déchets de bois
- \*\* En grande partie de la terre et de la roche
- \*\*\* Notamment des viscères de poisson, des scoquillages, des déchets de hareng et des eaux usées provenant des usines de transformation du poisson
- \*\*\*\* Navire de 2 400 tonnes servant d'attraction pour les plongeurs sur la côte ouest; abandon dans l'Arctique de la tête de puits sous Drake F-26, et élimination d'un bateau de pêche désaffecté.

**Quantités autorisées selon la Région 1995-96**

Matières	Atlantique		Pacifique/Yukon		Québec		Prairies/Nord	
	Nbre de permis	Quantité (tonnes)	Nbre de permis	Quantité (tonnes)	Nbre de permis	Quantité (tonnes)	No. of permis	Quantité (tonnes)
Déblais de dragage*	18	1 861,200	13	130 000	18	4 243 850	0	0
Matières d'excavation**	0	0	0	0	4	1 300 000	0	0
Déchet de poisson***	28	36 795	7	4 125	0	0	0	0
Autres****	1	308	0	0	1	2 400	1	250
<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>1 898 303</b>	<b>20</b>	<b>134 125</b>	<b>23</b>	<b>5 546 250</b>	<b>1</b>	<b>250</b>

- \* Roches, gravier, limon, argile et déchets de bois
- \*\* En grande partie de la terre et de la roche
- \*\*\* Notamment des viscères de poisson, des scoquillages, des déchets de hareng et des eaux usées provenant des usines de transformation du poisson
- \*\*\*\* Navire de 2 400 tonnes servant d'attraction pour les plongeurs sur la côte ouest; abandon dans l'Arctique de la tête de puits sous Drake F-26, et élimination d'un bateau de pêche désaffecté.

**Les prévisions régionales pour 1996-1997**

Le nombre de permis pour l'immersion de déblais de dragage et de déchets de l'industrie de la pêche demeurera vraisemblablement stable au cours de l'année qui vient, sauf dans la Région des Prairies et du Nord, où aucune demande de travaux de dragage n'est prévue. Cependant, cette région procédera à l'inspection définitive des lieux devenue nécessaire à la suite de la délivrance en 1994 d'un permis d'immersion en mer visant la première mesure d'abandon d'arbres dans les eaux canadiennes liée à la distribution de gaz.

---

## ***La recherche à l'appui du Règlement sur l'immersion de déchets en mer***

Environnement Canada continue à améliorer les outils dont il se sert pour évaluer les matières destinées à l'immersion en mer. Les bio-essais sont en train de devenir des moyens d'évaluation courants des effets des contaminants marins. Les chercheurs ont déjà élaboré plusieurs protocoles normatifs sur l'évaluation de la qualité des effluents municipaux et industriels, et ils progressent dans la mise au point de bio-essais sur les sédiments.

On a mis au point et publié trois nouveaux bio-essais canadiens sur les sédiments visant à évaluer les effets des concentrations de produits chimiques à l'état de trace dans les sédiments sur la mortalité chez les crustacés, sur la reproduction des oursins et sur la fluorescence des bactéries photoluminescentes. On utilise en outre un protocole américain pour évaluer la bio-accumulation au moyen de coquillages. Par ailleurs, les travaux sur un bio-essai permettant d'analyser les changements dans la croissance des vers marins sont censés s'achever pendant l'exercice 1996-1997. Un guide sur l'interprétation des bio-essais, destiné à assurer l'uniformité de leur application, est en cours de rédaction. Ces travaux comprennent une étude sur les gradients de pollution entreprise pour examiner les effets résultant de la diminution des concentrations de polluants provenant d'une source unique.

En mars 1995, le CCME a adopté un protocole qu'il a mis au point pour élaborer des directives en matière de qualité des sédiments. Des projets de directives visant plusieurs contaminants ont été produits à partir de ce protocole et serviront de niveaux de dépistage pour les modalités d'évaluation des déchets qui ont été proposées pour les sédiments dragués dans le cadre du Programme d'immersion en mer.

## ***Les activités internationales***

Les Parties à la Convention de Londres de 1972 achèveront un processus de modification de trois ans visant à résoudre les problèmes immédiats et à long terme liés à l'immersion en mer. En 1996, les Parties à la Convention se réuniront pour discuter de propositions à long terme censées actualiser la Convention.

## ***Le Plan d'action pour le contrôle de l'immersion de déchets en mer***

En novembre 1991, Environnement Canada a créé le Plan d'action pour le contrôle de l'immersion de déchets en mer afin de consacrer des ressources additionnelles à la protection du milieu marin.

Depuis la mise en oeuvre de ce plan, le Ministère a progressivement élaboré et mis à l'essai sur le terrain des directives de surveillance et a peu à peu intégré celles-ci aux activités courantes de surveillance des lieux d'immersion. Des enquêtes à long terme sont en cours dans le cadre du programme des débris marins. Un rapport décrivant les résultats des travaux de la première année sera publié au cours de l'exercice à venir. De plus, des documents d'information sont maintenant disponibles, dont un site World Wide Web à l'adresse de la Voie verte du Ministère, un bulletin et un feuillet d'information.

## ***Les modifications au Règlement sur l'immersion de déchets en mer et la LCPE***

En 1995-1996, les travaux se sont poursuivis sur l'élaboration de nouvelles procédures et normes d'évaluation environnementale afin de mieux rendre compte des effets sur le milieu marin. Ces modifications devraient entrer en vigueur en 1997-1998. Des consultations ont eu lieu dans tout le Canada entre octobre 1993 et février 1995 afin de préparer le terrain pour l'élaboration de ces modifications. Les changements envisagés comprennent notamment :

- ▶ l'adoption d'une méthode d'essais gradués pour l'évaluation des matières destinées à l'immersion en mer;
- ▶ de nouvelles directives sur la qualité du milieu marin et de nouveaux instruments d'évaluation biologique;
- ▶ l'intégration du Cadre d'évaluation des déchets à la Convention de Londres de 1972.

---

## ***Partie VII de la LCPE : Les dispositions générales CEPA***

---

La Partie VII de la LCPE contient des dispositions générales concernant l'établissement de commissions de révision, l'application et l'observation de la loi et les ententes administratives intergouvernementales.

### ***Les avis d'opposition et les commissions de révision***

Le public peut déposer un «avis d'opposition» à une décision ou à un projet de règlement. Selon les modalités énoncées à la Partie VII de la LCPE, une commission de révision peut être constituée pour examiner un avis d'opposition.

Pendant 1995-1996, aucun avis d'opposition n'a été déposé et, de ce fait, aucune commission de révision n'a été créée.

### ***L'application et l'observation de la loi***

Le but de la législation environnementale est de maintenir un environnement sain et de promouvoir le développement durable. L'observation de la loi est obligatoire et la plupart des Canadiens se conforment volontairement aux dispositions. Pour faire respecter la législation environnementale, Environnement Canada recourt aussi bien à des mesures coercitives qu'à des programmes de promotion de la conformité.

#### ***Les pouvoirs d'exécution***

La LCPE définit les pouvoirs d'exécution auxquels on peut recourir, notamment le pouvoir d'inspecter, de perquisitionner et de saisir des éléments de preuve, de donner des directives et d'entamer des poursuites dans le cas d'infractions punissables par une amende, une peine d'emprisonnement ou une ordonnance du tribunal. Les modifications que l'on propose d'apporter à la LCPE permettront d'exercer plus de souplesse pour que la peine infligée aux contrevenants soit proportionnelle à la gravité de l'infraction.

#### ***La Politique d'application et de conformité***

La Politique d'application et de conformité de la LCPE énonce les principes menant à des mesures d'application équitables, prévisibles et uniformes. Elle rappelle à toutes les parties qui se partagent la tâche de protéger l'environnement - gouvernements, industries, syndicats et particuliers - ce qu'on attend d'elles et ce qu'elles doivent attendre des responsables chargés d'encourager l'observation de la loi et d'appliquer les règlements.

#### ***L'application de la loi***

Respecter la loi, c'est se mettre en conformité avec ses dispositions. La LCPE prévoit une gamme de mécanismes permettant de vérifier la conformité, notamment les inspections, le prélèvement d'échantillons, la vérification des rapports, l'examen de renseignements fournis spontanément, les déclarations volontaires et les enquêtes.

Les programmes d'inspection permettent de confirmer la conformité aux lois et aux règlements. Des inspections périodiques sont effectuées conformément au Plan annuel national d'inspection qui définit la fréquence et les types d'inspections ainsi que les activités de surveillance à entreprendre chaque année. Des inspections sont également effectuées à la suite de déversements, de dénonciations et de plaintes. Lorsque l'infraction le justifie, une enquête approfondie est entreprise pour réunir les éléments de preuve et les renseignements permettant de prendre une décision sur les mesures qui s'imposent.

Il faut appliquer des mesures d'exécution dans les situations où la loi n'est pas respectée; de telles mesures peuvent comprendre :

- ▶ des avertissements signifiés oralement ou par écrit;

- ▶ des directives de la part de l'inspecteur ou des arrêtés ministériels;
- ▶ l'augmentation du fardeau réglementaire (p. ex. l'application plus rigoureuse des dispositions concernant les déclarations et les inspections);
- ▶ des injonctions;
- ▶ des sanctions visant les permis (p. ex. l'augmentation des restrictions et des suspensions);
- ▶ des poursuites criminelles; et
- ▶ des poursuites civiles de la part de la Couronne pour recouvrer des frais.

Application de la loi, 1995-96								
Règlements	Inspections	Enquêtes	Avertissements		Directives	Poursuites	Condamna-tions	Acquitte-ments/ac-cusations retirées
			Gouv.	Autres				
Stockage des matériaux contenant des BPC	338	7	13	49	-	1	1	-
Biphényles chlorés	101	3	-	-	-	1	-	-
Exportation de déchets contenant des BPC	11	-	-	1	-	-	-	-
Destruction des BPC	10	1	-	-	-	-	-	-
Plomb de seconde fusion	37	-	-	-	-	-	-	-
Chlorure de vinyle	5	3	-	-	-	-	1	-
Rejets d'amiante par les mines et usines d'extraction d'amiante	28	-	-	-	-	-	-	-
Rejets de mercure par les fabriques de chlore	2	-	-	-	-	-	-	-
Liste intérieure des substances	3	-	-	-	-	-	-	-
Essense	6	-	-	-	-	-	1	-
Substances appauvrissant la couche d'ozone	30	8	-	4	-	-	-	-
Produits contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone	109	6	-	4	-	3	4	1
Immersion de déchets en mer	81	-	-	7	-	1	-	-
Exportation/importation des déchets dangereux	158	15	-	4	-	9	1	-
Concentration en phosphore	17	-	-	1	-	-	-	-
Dioxines and Furannes	14	3	-	3	-	-	-	-
Produits antimousse et copaux de bois	6	-	-	-	-	-	-	-
Préavis d'exportation de substances toxiques	5	-	-	-	-	-	-	-
Autres	2	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	963	46	13	74	0	15	9	1
Dossiers réglés	-	48	-	-	-	-	-	-
Total	963	94	13	74	0	15	8	1

(au 12 août 1996)

## Poursuites judiciaires, 1995-1996

Nom de l'entreprise ou du particulier	État	Date et lieu de l'infraction	Date de l'accusation	Articles/infractions	Date de l'audience	Jugement	Peine	Remarques
<b>La Région de l'Atlantique</b>								
Werner's Wholesale Group Inc./Société de Commerce en Gros Werner Inc. (D.S. Fraser)  (Ce dossier comprend 3 poursuites distinctes dans 3 différents lieux géographiques)	Réglé	95/04/24 - 95/10/20 (Fredericton) 95/05/08 - 95-10/20 (Moncton) 95/10/06 - 95/10/20 (Dartmouth)	96/01/15	Règlement sur les produits contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone  7 chefs d'accusation  11 chefs d'accusation 3chefs d'accusation	96/03/27	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 9 000 \$	L'entreprise a plaidé coupable à 10 accusations - 9 pour la vente du produit et une pour l'offre de la vente du produit. Selon une ordonnance du tribunal rendue dans cette affaire, la Société de Commerce en Gros Werner Inc. Doit veiller à éliminer les produits d'une manière qui est respectueuse de l'environnement.
<b>Région du Québec</b>								
Narinder Nath faisant affaire sous le nom Exporteurs et Importeurs Nath 10500, boul. de l'Acadie Montréal	Proces à venir	93/12/15 et 94/12/22	95/10/08	Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux (REIDD)  26 chefs d'accusation	96/08/16			Présumée exportation de déchets de zinc à 12 reprises dans le Port de Montréal sans préavis.
Metalchem Inc. 1725, Washington Rd. USA  Metalchem Canada Inc. 200, Argentina Rd. (Ontario)	Réglé	93/08/30 et 93/09/01	95/08/14	REIDD  2 chefs d'accusation	96/06/06	Accusations retirées		Présumée exportation de scories de plomb à 8 reprises entre 93/08/30 et 93/09/29.
Laidlaw Medical Services Inc. Etobicoke (Ontario) Gatineau (Québec)	Réglé	94/01/23 à 94/02/11	95/04/10	REIDD  14 chefs d'accusation	95/06/19	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 8 000 \$	L'entreprise a plaidé coupable à 2 chefs d'accusation et a reçu une amende de 4 000 \$ pour chaque infraction. La Couronne a retiré les autres chefs d'accusation.
Hydro Quebec Station No. 3 Shawinigan (Québec)	Proces à venir	11 juin 1995 Shawinigan	96/03/18	Arrêté d'urgence concernant les BPC	96/11/18			
Walter Faggion et North American Zinc Company Stoney Creek (Ontario)	Clos	1993-1995 (Stoney Creek)	95/12/12	REIDD  70 chefs d'accusation	96/05/10	Accusations retirées		La procureur de la Couronne et le juge ont retiré les accusations après un réexamen de la preuve.
<b>Région de l'Ontario</b>								
Motilal Dhar faisant affaires sous le nom Dhar Trading Company	Réglé	avril 1994 à mars 1995 (Toronto)	96/02/08	REIDD  16 chefs d'accusation	96/06/21	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 2 500 \$	M. Dhar a plaidé coupable à 1 chef d'accusation. Les autres accusations ont été retirées.
Mida Metals Int'l Inc eEt Brian Love Burlington (Ontario)	Suspension	1993-1994	95/12/12	REIDD  62 chefs d'accusation	96/07/10	Suspension des accusations		Toutes les accusations portées contre la compagnie et Brian Love ont été suspendues.
Triloki Vashist et Narinder Nath faisant affaire sous le nom T&N Enterprises Exporters & Importers et TNV Trading Ltd. Brampton (Ontario)	Plaidoyer à venir	1994-1995	95/06/30	REIDD  40 chefs d'accusation	97/01/21-23			40 accusations ont été portées pour la présumée exportation de déchets dangereux sans satisfaire aux conditions prescrites pour de telles exportations, en violation des dispositions du REIDD et de la LCPE.
G.H. Johnson's (Dufferin) Ltd. et Patrick Johnson Toronto (Ontario)	Réglé	94/07/08	95/05/01	Règlement sur le stockage des matériaux contenant des BPC  22 chefs d'accusation	96/01/16	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 10 000 \$ pour G.H. Johnson's et de 5 000 \$ pour Patrick Johnson	Il y a eu en tout 3 chefs d'accusation et l'amende a été de 5 000 \$ dans chaque cas.

Hariyah Ghandi faisant affaire sous le nom Sokari International Mississauga (Ontario)	Proces à venir	avril 1993 à septembre 1994	95/05/17	REIDD 36 chefs d'accusation	97/01/21-23			
Région des Prairies et du Nord								
SHRED-A-CAN Recyclers Ltd. Bay 1, 861644 Street S.E. Calgary (Alberta)	Proces à venir	décembre 1994 à mars 1995	95/10/17	REIDD	96/10/23-25			
Région du Pacifique et du Yukon								
JJM Construction Ltd., Miller Contracting Ltd., John J. Miller (Prés) et John W. Lamberton (Captain) 8828 River Road Delta (B.C.)	Proces à venir	95/9/13 à 95/11/17	95/12/19	Règlement sur l'immersion de déchets en mer 2 chefs d'accusation	97/05/12			

Note: Dans les dossiers où un jugement n'a pas été rendu, les renseignements indiqués ci-dessus ne concernent que de présumées infractions.

(au 12 août 1996)

### ***Les demandes d'enquêtes***

Aux termes de l'article 108 de la LCPE, deux personnes âgées d'au moins 18 ans et résidant au Canada peuvent demander au Ministre l'ouverture d'une enquête sur tout fait constituant selon elles une infraction à la LCPE. Une enquête a été effectuée en application de l'article 108 au cours de l'année écoulée. Aucune violation de la LCPE n'a été constatée.

### ***Les stratégies de mise en oeuvre***

Au cours de l'exercice 1995-1996, on a élaboré des stratégies de mise en oeuvre permettant d'appliquer les règlements concernant les pâtes et papiers et l'exportation et l'importation des déchets dangereux. Ces stratégies comprennent des activités de vérification de la conformité visant des dispositions particulières ainsi que des mesures d'exécution éventuelles dans les cas de présumées infractions. L'analyse article par article de ces règlements tient compte d'aspects légaux et techniques ainsi que de questions d'exécution sur lesquels les inspecteurs se fondent pour s'acquitter de leurs tâches. Ce travail aide les responsables à définir l'orientation générale à adopter et à établir les priorités pour les inspections.

### ***Le Programme national de formation***

La formation joue un rôle de premier plan parmi les mesures qu'il faut prendre pour maintenir et améliorer le programme d'application de loi d'Environnement Canada, programme qui ne cesse d'évoluer. Le Programme national de formation permet d'offrir aux agents d'exécution et aux analystes toute une gamme de cours portant sur des fonctions qui vont des compétences essentielles à exercer pour mener les inspections aux activités d'application très spécialisées rattachées à des règlements particuliers. En 1995-1996, Environnement Canada a offert les cours suivants concernant la LCPE :

- ▶ former les formateurs;
- ▶ cours de base pour les inspecteurs;
- ▶ cours pour les témoins experts;
- ▶ cours sur la santé et la sécurité;
- ▶ cours de base pour les enquêteurs;
- ▶ cours sur le Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles;
- ▶ cours pour des inspecteurs chiliens;
- ▶ cours pilote sur le prélèvement d'échantillons;
- ▶ cours sur le Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux;
- ▶ cours pilote sur la vérification environnementale.

Un catalogue des cours offerts par Environnement Canada est disponible sur demande.

---

### ***Les activités internationales***

Les activités internationales comprennent la coordination des activités d'exécution liées aux mouvements transfrontaliers, dont un grand nombre sont associées à l'application de la LCPE et de ses règlements. En outre, plusieurs conventions et ententes internationales signées par le Canada se rapportent à l'observation de la LCPE.

À l'échelle internationale, Environnement Canada a participé à la quatrième Conférence internationale sur l'exécution de la législation environnementale, tenue en Thaïlande. Il a également été un des organisateurs et bailleurs de fonds de cet événement. Le thème de cette conférence concernait le renforcement de la capacité, la formation et l'encouragement du développement de réseaux régionaux.

L'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACE), accord auxiliaire de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), oblige chacune des Parties à l'accord (le Mexique, les États-Unis et le Canada) à établir annuellement pour la Commission nord-américaine de coopération environnementale (CNACE) un rapport décrivant ses activités respectives de mise à exécution de sa législation environnementale. Une version préliminaire du premier rapport de cette nature a été préparée et transmise à la CNACE en vue de sa publication en 1995-1996.

La Direction générale de l'avancement des technologies environnementales et le Centre technique des eaux usées (CTEU) ont collaboré avec l'Institut d'hydrologie appliquée et la Commission nationale des eaux du Mexique pour mettre au point un programme national de formation et d'accréditation des intervenants dans le domaine de l'eau. Le financement pour la mise en oeuvre a été approuvé par la Banque mondiale.

Un Groupe de travail sur l'application de la loi a été constitué au cours de l'année avec les États-Unis et le Mexique. Plusieurs projets conjoints ont été mis en oeuvre au cours de l'exercice 1995-1996 et d'autres sont prévus pour les années à venir.

### ***Les systèmes d'information informatisés***

La mise en oeuvre du Système de suivi de l'application de la loi (SSAL) s'est poursuivie en 1995-1996 au fur et à mesure que les inspecteurs de la LCPE ont été initiés au programme. Le système de base a été mis en place et la formation nécessaire a été offerte dans chaque région. On a déterminé les améliorations à apporter ultérieurement en vue d'augmenter la satisfaction des clients et les modifications nécessaires seront apportées.

### ***Les ententes avec les provinces et les territoires***

En vertu de l'article 98 de la LCPE, le gouvernement fédéral peut conclure des ententes administratives avec les gouvernements provinciaux et territoriaux.

De telles ententes constituent des outils de collaboration précieux qui permettent aux deux ordres de gouvernement d'atteindre, de façon administrativement efficace, des objectifs communs de protection environnementale fondés sur des modalités mutuellement acceptables. Du même coup, elles assurent la cohérence des normes environnementales nationales.

### ***Les ententes administratives***

Les ententes administratives constituent des partenariats de «partage des tâches» permettant la répartition, entre les gouvernements fédéral et provinciaux, des responsabilités liées à l'application des règlements. Elles peuvent comprendre des activités comme les inspections, l'exécution de la loi, la surveillance et la reddition des comptes, mais elle ne dégagent pas les parties en cause de leurs responsabilités. Dans le cas d'une entente administrative, le gouvernement fédéral demeure responsable envers la population canadienne par l'entremise du Parlement et doit ainsi présenter à celui-ci un rapport annuel sur l'entente.

---

***L'entente entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada concernant l'application au Québec des règlements fédéraux visant les usines de pâtes et papiers***

Cette entente s'applique à la *Loi sur les pêches* ainsi qu'à la LCPE et apporte un guichet unique à l'industrie, par l'intermédiaire du Québec, pour les deux règlements concernant les pâtes et papiers appliqués sous le régime de la LCPE. L'accord a pris fin le 1<sup>er</sup> janvier 1996 et les négociations se poursuivent en vue de l'établissement d'une nouvelle entente.

***L'entente administrative visant l'administration des règlements fédéraux et provinciaux concernant les effluents des usines de pâtes et papiers dans la Province d'Ontario***

Cette entente administrative fait l'objet de négociations. Une fois qu'elle sera finalisée, elle s'étendra au Règlement sur les additifs antimousse et les copaux de bois des usines de pâtes et papiers et au Règlement sur les déversements de dioxines et les furannes chlorés dans les effluents des usines de pâtes et papiers, ainsi qu'aux règlements sur les effluents des usines de pâtes et papiers appliqués sous le régime de la *Loi sur les pêches*.

***L'entente administrative Canada-Saskatchewan concernant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement***

Une entente administrative visant la LCPE est toujours en vigueur avec la province de la Saskatchewan pour traiter de tous les aspects réglementaires de la Loi, dont les règlements particuliers concernant les substances appauvrissant la couche d'ozone, les BPC et les usines de pâtes et papiers. L'entente offre notamment un guichet unique pour les rapports de déversements établis dans toute la province selon les modalités fixées. Au cours de la période faisant l'objet du présent rapport, on a offert une formation aux inspecteurs provinciaux dans le cadre de l'entente pour que ces derniers puissent porter le titre d'inspecteur de la LCPE aux fins de la réception des rapports de déversements. L'entente a également ouvert la voie à la planification conjointe des programmes d'inspection et à la collaboration dans la conduite des enquêtes.

***L'entente cadre Canada-Territoires du Nord-Ouest sur la coopération avec les Territoires du Nord-Ouest dans le domaine de l'environnement***

Un accord cadre a été signé avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest en novembre 1995. On procède à l'heure actuelle à l'élaboration d'annexes à l'entente qui s'appliqueront à des domaines de coopération particuliers.

***L'entente sur l'administration de la législation fédérale et provinciale concernant le contrôle des effluents des usines de pâtes et papiers en Colombie-Britannique***

Cette entente a été conclue pour harmoniser les dispositions réglementaires fédérales et provinciales et pour créer un guichet unique pour l'industrie aux fins de l'application et de l'observation de deux règlements sur les pâtes et papiers relevant de la LCPE ainsi que des dispositions de la *Loi sur les pêches*. Au cours de la période faisant l'objet du présent rapport, on a offert une formation à 50 responsables d'enquête provinciaux du Service de l'Agent de conservation et aux gestionnaires régionaux des déchets afin de les renseigner sur leurs obligations respectives aux termes de l'entente; la mise au point d'un système électronique uniformisé de présentation des données sera vraisemblablement achevée avant la fin de 1996. De plus, on tiendra compte désormais des exigences fédérales dans tous les permis provinciaux délivrés pour les effluents, au fur et à mesure que ces permis seront modifiés. Cette entente a été signée en septembre 1994 et a pris fin le 31 mars 1996. Les négociations se poursuivent en vue de l'établissement d'une nouvelle entente de plus grande portée qui pourra s'appliquer à d'autres secteurs industriels en plus de celui des pâtes et papiers.

---

***L'entente Canada-Yukon sur la protection de l'environnement***

Signée en 1995, l'entente Canada-Yukon sur la protection de l'environnement désigne des domaines de coopération pour la planification et l'exécution des programmes visant la protection de l'environnement au Yukon et, entre autres, des activités telles que la définition des normes, la formation et les conférences, l'inspection, les déversements ainsi que l'application et l'observation de la loi.